adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne

Rapport d'activité 2021

#ADIL 77

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Sommaire

RAPPORT MORAL 5

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ADIL 6

a. L'ADIL 77, la référence habitat 7
Les missions principales de l'ADIL 7
Missions spécifiques 9
b. Une équipe pluridisciplinaire 10
c. Les membres de l'ADIL 11
L'assemblée générale et le conseil d'administration 11
La gouvernance de l'ADIL 12
d. L'implication locale de l'ADIL 12
Participation aux instances locales et départementales 13
Interventions et actions partenariales 14

LES CHIFFRES CLES 15

a. La fréquentation en chiffres 16
Caractéristiques des ménages 17
Nature du consultant 17
Types de ménages 17
Statut du consultant 17
b. Origine géographique 18
c. Des outils adaptés et actualisés 19
Diffusion de l'actualité juridique aux partenaires 19
Notre site internet 19
Les réseaux sociaux 19
L'ADIL, relais d'information des partenaires 20
c. La mission DALO - DAHO 21

LES PRINCIPALES THEMATIQUES D'INTERVENTIONS 22

a. L'amélioration de l'habitat 24
Outil : aides locales 24
b. Les rapports locatifs 25
c. L'accession à la propriété 26
Volet juridique de l'accession 26
Financement de l'accession 26
d. La copropriété 27
e. Le voisinage 28
f. La fiscalité 28
g. L'urbanisme 28

RAPPORT FINANCIER 29

a. Les ressources de l'ADIL 30
b. Les dépenses 31
c. Le bilan 32
Synthèses budgets ADIL et DALO 34
d. Perspectives budgétaires 34
Arrêt de la mission DALO 35

ANNEXES 36

Annexe 1 : Rapport du commissaire aux comptes 37
Annexe 2 : Procès-verbal – AG du 21/05/2021 49
Annexe 3 : Procès-Verbal – AG du 8/10/2021 56

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Rapport moral 2021

Dans un contexte de contraintes sans cesse renouvelées, l'année 2021 aura été le témoin de certitudes bousculées et de confrontations organisationnelles.

Les modèles mis en place en 2020 pour répondre aux défis engendrés par la crise sanitaire nous paraissaient sans doute acquis et clairement définis pour l'avenir. C'était sans compter sur l'évolution d'une situation sanitaire qui en 2021, n'a cessé d'évoluer en dents de scie, nous imposant chaque jour de nous réadapter, de nous réorganiser et de nous approprier de nouveaux modèles.

Malgré ce contexte d'incertitudes, nous avons su adapter nos modes de consultations : l'année 2020 nous imposait un mode d'informations méconnu jusqu'ici, à savoir le distantiel ; 2021 nous a permis, de nouveau, de « privilégier dans la mesure du possible le contact direct avec le public ».

Pour répondre à cet objectif, nous avons, comme nous nous y étions engagés, développé le nombre de nos permanences. Nous avons mis en place un nouveau point d'accueil dans la commune d'OTHIS et un accord avec la commune de Villeparisis a été pris, ce qui portera à 18 le nombre de communes dans lesquelles nous sommes présents.

Il s'agit encore pour l'ADIL de faciliter l'exercice difficile mais que nous souhaitons nous imposer, de permettre un véritable travail de proximité par une présence effective sur tout le territoire.

Nous avions également exprimé le souhait de toucher un plus large public, et en particulier de mettre en place des modules d'information à destination des jeunes. C'est en fin d'année 2021 que cet objectif a pu être en partie atteint ; Nous avons pu, en partenariat avec Action Logement, délivrer une information tendant à favoriser la connaissance des modalités financières et juridiques de l'accès à un logement autonome. Ces modules ont eu lieu à destination des jeunes de l'ALJT de Meaux, du FJT de Relais jeunes à Torcy et à la mission locale de Lagny-sur-Marne.

C'est ici l'occasion de rappeler l'importance du partenariat que nous avons développé avec les institutionnels présents dans le département, mais également avec les membres du Conseil d'Administration. Il nous permet de maintenir les valeurs fondatrices de notre association, à savoir l'indépendance, la gratuité et la neutralité de l'information que nous délivrons.

Ce partenariat nous permet également de déployer notre expertise et le travail entre professionnels, avec toujours le même souci de répondre tous ensemble aux besoins des usagers. Tel a été le cas notamment de la participation à l'élaboration et la mise en place du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), de notre présence aux COPIL et COTECH du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), de notre participation à l'élaboration de nombreux PLH et CIL ou encore de la signature du Schéma Directeur du Logement et du cadre de vie 2021-2026.

Enfin, l'année 2021 aura été l'occasion d'une réflexion initiée par une démarche stratégique du réseau sur « l'ADIL de demain ». Elle nous aura permis d'échanger avec les salariés mais également avec l'ensemble de nos administrateurs sur leur vision de l'avenir de notre association d'ici les 5 prochaines années.

Enfin, le travail d'élargissement des financements aux EPCI a fait l'objet d'une première démarche consistant à relancer les territoires dans lesquels nous effectuons des permanences. Cette première démarche reste perfectible mais a le mérite d'avoir permis une première action de sensibilisation.

Pour conclure, nous ne pouvons clore ce rapport sans mettre en avant tout le travail effectué par l'équipe de l'ADIL, notamment par son adaptation aux situations de fragilité des usagers, largement amplifiées par la crise de la COVID 19. Elle nous aura contraints à une réflexion qui, au-delà de notre savoir-faire, nous a interrogés sur notre savoir-être pour toujours répondre avec efficacité aux demandes dans un contexte de relations humaines en mutation.

Le Président,

Thierry CERRI

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

1

Présentation et fonctionnement de l'ADIL

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

a. L'ADIL 77, la référence habitat

Association de droit privé régie par la loi 1901, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne est la **1ère ADIL à être créée en France en 1975**. Elle a d'ailleurs servi de modèle expérimental durant deux années, de 1973 à 1975, lors de la création du réseau ANIL/ADIL.

Le caractère d'intérêt général de la mission et du fonctionnement des ADIL a été institutionnalisé par la loi SRU du 13/12/2000 qui leur a consacré une base législative (article L. 366-1 du CCH). Le décret du 6/11/2007 fixe les clauses types des statuts des ADIL ainsi que les conditions d'agrément et de contrôle auxquelles elles sont soumises.

DEPUIS 1973
AU SERVICE
des ménages et
des partenaires

THÉMATIQUES :
rapports locatifs, accession, rénovation énergétique, non décence/habitat indigne, copropriété, publics en difficulté, urbanisme

Les missions principales de l'ADIL

CONSEIL GRATUIT, NEUTRE ET PERSONNALISÉ

En tenant compte des spécificités locales, l'ADIL apporte aux ménages **un conseil gratuit, neutre et personnalisé** sur toutes les questions **juridiques, financières et fiscales relatives au logement** et leur propose des solutions adaptées à leur situation personnelle.

JURISTES FORMÉS

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de **juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement**. Spécialisés en droit immobilier, les six conseiller-e-s-juristes de l'ADIL informent sur les droits et obligations et répondent sur des points précis de la réglementation applicable : baux, contrat de vente, copropriété, non-décence, etc.

Ils apportent des solutions concrètes adaptées à la situation personnelle des consultants qui sont ainsi mieux armés pour prendre en charge leur projet ou régler leurs difficultés.

L'ADIL guide les ménages dans leurs projets **mais n'agit pas à leur place** : son rôle exclusif est de les informer, les conseiller et les orienter, le cas échéant, vers l'organisme ou le partenaire adéquat.

CE QUE L'ADIL NE FAIT PAS

- n'assure aucune fonction commerciale,
- ni de négociation ou défense du consommateur,
- reste en dehors de tout acte contentieux,
- ne diffuse pas de listes de logements à louer ou à vendre.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

RÔLE DE PRÉVENTION

Elle assure un **rôle de prévention**, notamment en direction des publics fragilisés, en leur permettant de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à leur situation personnelle, et ainsi d'éclairer leur choix.

SERVICE DE PROXIMITÉ

Afin de remplir pleinement son rôle de facilitateur d'accès au droit, l'ADIL s'efforce d'offrir une véritable proximité aux ménages résidant sur le département, par une présence effective des juristes sur l'ensemble des lieux d'accueil du public tels que les Point-Justice mais également par l'existence de deux bureaux fixes (Nord et Sud).

RÔLE D'EXPERT

Les compétences et connaissances de l'ADIL la conduisent naturellement à participer ou à être associée aux travaux des instances locales (CCAPEX, PDALHPD, etc.).

Elle assure en outre l'envoi périodique d'éclairages relatifs à l'actualité juridique, sous forme dématérialisée, auprès des partenaires et professionnels (Notes de l'ADIL 77, études annuelles sur les décisions d'expulsions, etc.), elle organise des journées de formations, à la demande, auprès de ses partenaires (zoom sur l'actualité juridique, etc.) ou participe à des manifestations ponctuelles (forum, journées d'information, salons, portes ouvertes), en association avec ses partenaires.

L'ADIL assure aux services sociaux et aux associations œuvrant dans le domaine du logement un appui juridique permanent ainsi qu'une veille juridique.

Accès gratuit à l'information juridique, financière et fiscale en matière de logement pour tout public (particuliers, professionnels, élus).

POUR ÉCLAIRER, SENSIBILISER ET FACILITER

Un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

POUR APPORTER EXPERTISE ET CONNAISSANCE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHARGE DE L'HABITAT.

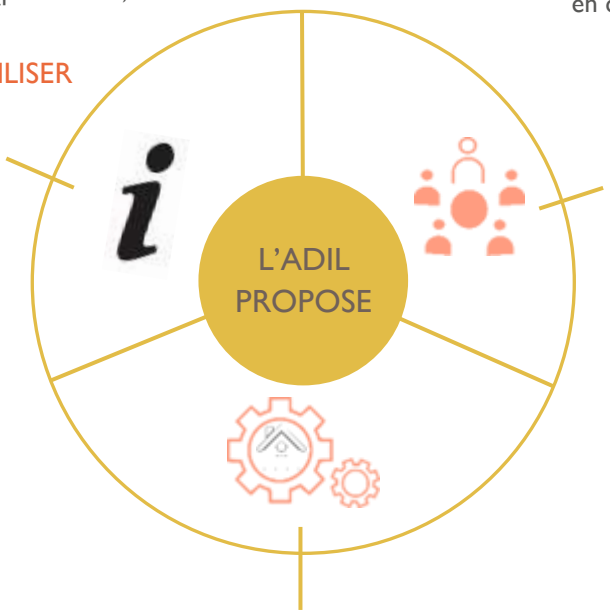

Actions spécifiques adaptées au contexte local et aux problématiques rencontrées.

POUR INFORMER et FORMER

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Missions spécifiques

POINT RÉNOVATION INFO SERVICE (PRIS)

Depuis 2017, l'ADIL est missionnée par l'ANAH pour conseiller et orienter les ménages en souhaitant rénover leur habitation dans les meilleures conditions financières, par l'obtention des aides dédiées délivrées par l'ANAH.

En outre, l'ADIL accompagne le déploiement de la plateforme SURE **(Service Unique de la Rénovation Energétique).**

OBSERVATOIRE

A partir de son activité de conseil, l'ADIL détient une bonne connaissance du comportement, des situations et des demandes des ménages, ce qui en fait un **observateur privilégié** au service de ses membres et des pouvoirs publics. L'analyse des statistiques de fréquentation et des préoccupations exprimées par les consultants apporte des éléments d'information sur l'application des textes et sur les besoins formulés par la population.

L'Adil est en charge, sur la base d'une convention, du **Recensement et du suivi** de la commercialisation des programmes immobiliers neufs, collectifs et individuels, qui s'implantent sur le périmètre d'intervention des établissements publics Epamarne et Epafrance.

DALO – DAHO

Service instructeur des demandes de logements faites dans le cadre du DALO-DAHO depuis 2010.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

b. Une équipe pluridisciplinaire

Notre équipe au 31 décembre 2021.

Véronique CHAMOREAU
Directrice

Laetitia BOTTE
Comptable

Administration

Céline IENZER
Assistante d'études et communication

Pôle DALO

Carine LISSANDRE
Juriste instructrice
Responsable organisation et intendance

Léna GUYADER
Juriste instructrice
Référente Tribunal Administratif

Mélanie NZALI
Juriste instructrice

Mina TARNAUD
Juriste instructrice

Pôle juridique

MEAUX

Séverine BATISSE
Conseillère juriste

Sandy FOULLEY
Conseillère iuriste

Adeline LOCHOUARN
Conseillère juriste

Corinne PASINI
Chargée d'accueil

MELUN

Elisabeth JANOIR
Conseillère juriste

Véronique MARION-QUERE
Conseillère juriste

Maguy MOTUE-RIVIERE
Conseillère juriste

Isabelle FIEL-ANDRADE
Chargée d'accueil

13,8 ETP en moyenne, soit une augmentation de 0,2 de temps de travail par rapport à 2020.

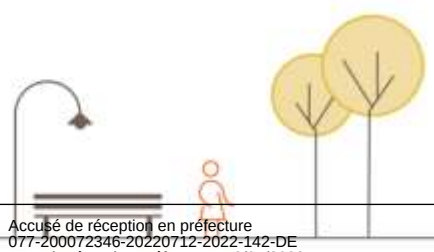

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

c. Les membres de l'ADIL

L'action de l'ADIL 77 est soutenue par des partenaires publics et privés qui, par leur contribution financière, lui permettent de délivrer ses services **gratuitement** et d'assurer son action en toute **neutralité** et **indépendance**.

L'assemblée générale et le conseil d'administration

Ces partenaires sont adhérents de l'ADIL 77 et à ce titre, bénéficient d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ils sont répartis en **trois collèges pluridisciplinaires**.

COLLEGE 1

Offreurs de biens et services

- Action Logement *
- CADAL *
- CGLLS
- EpaMarne *
- EpaFrance
- FNAIM *
- Fédération Française du Bâtiment *
- Groupe 3 F
- Habitat 77 *
- Le Logement Francilien
- Pays de Meaux Habitat
- Vilogia

COLLEGE 2

Représentants des usagers et des familles

- CGL *
- CNL *
- Familles rurales *
- UDAF 77 *
- UFC - Que choisir 77 *
- Rebond 77 *
- Relais Jeunes 77*
- Secours catholique

COLLEGE 3

Représentations institutionnelles

- Etat - DDCS *
- Etat - DDT *
- Département *
- Union des Maires *
- CAF 77 *
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart *
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine*
- Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne *
- Communauté d'Agglomération Pays de Meaux *
- Communauté de communes de Moret Seine et Loing *
- SOLIHA *
- Val d'Europe Agglomération *

143 communes, sur les 507 qui composent le département sont adhérentes à l'ADIL 77 (directement ou par l'intermédiaire de l'intercommunalité).

* membres du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

La gouvernance de l'ADIL

EXTRAIT DES STATUTS

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour trois ans et par chacun des trois collèges définis à l'article 9 selon les modalités suivantes :

- Collège 1 peut disposer de 9 à 12 sièges, une double représentation étant offerte aux organismes à statut paritaire ;
- Collège 2 peut disposer de 9 à 12 sièges ;
- Collège 3 comprend les membres de droit (Conseil départemental, Préfecture, DDT et Union des maires) et peut en outre disposer de 5 à 8 sièges.

L'ADIL est **Présidée** par Thierry CERRI, représentant du Conseil Départemental.

Vice-Président

Philippe PELLUET, représentant d'Action Logement

Secrétaire et Secrétaire-Adjoint

Charles TAMAZOUNT, chef du service logement DDT

Daniel DOMETZ, représentant de SOLIHA 77

Trésorier et Trésorier-Adjoint

Vincent FRAYSSINET, représentant de la Fédération BTP

Fernand VERDELLET, président de Relais Jeunes

d. L'implication locale de l'ADIL

Outre ses bureaux implantés pour l'un, sur le Nord du Département (Meaux) et pour l'autre sur le Sud (Melun), l'ADIL est également présente sur de nombreuses permanences tenues dans les lieux d'accueil du public tels que les Points-Justice, Mairies, Centres Sociaux : l'ADIL est ainsi représentée dans 17 communes.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation du nombre de permanences effectuées par l'ADIL sur le département. Il s'agit là d'une volonté affichée de la direction qui met en avant deux points primordiaux, à savoir répondre autant que faire se peut à « l'aller vers » et de fait, élargir le **travail de proximité** auprès des ménages.

Ainsi une nouvelle permanence dans la commune d'OTHIS a pu voir le jour. Une convention est signée avec la commune de Villeparisis pour une effectivité en 2022.

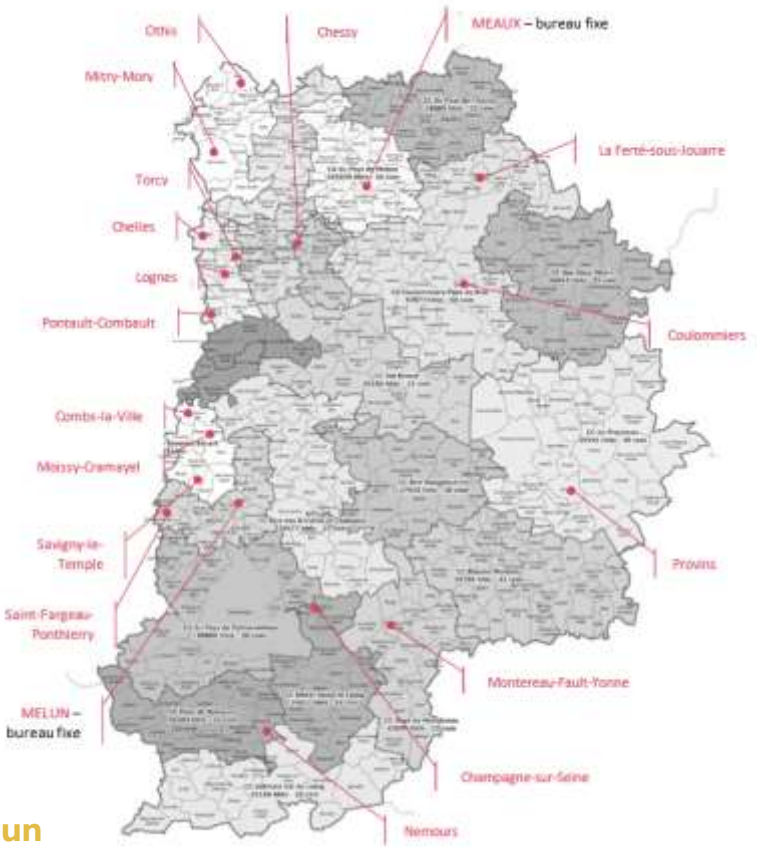

2 bureaux : Meaux et Melun

17 communes,

40 permanences mensuelles

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Participation aux instances locales et départementales

CONTRIBUER

PARTICIPER

ACCOMPAGNER

L'ADIL est :

- Signataire du Schéma Directeur du Logement et du Cadre de Vie de la CAF,
- Membre de la CCAPEX,
- Membre du Comité de Pilotage du PDALHPD et signataire du 8ème PDALHPD,
- Membre et signataire de la Charte de Prévention des expulsions,
- Membre du Comité technique du PDLHI,
- Membre au sein des groupes de travail dans l'élaboration de nombreux des PLH et CIL du territoire,
- Conseiller technique CADAL
- Partenaire du SURE (Service Unique de la Rénovation Energétique).

Signature du SDLCV de la CAF – 3/11/2021

Réunion référents LHI – 15/11/2021

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Interventions et actions partenariales

Comme toujours l'ADIL reste un référent en matière d'information et d'actualité juridique à destination des acteurs locaux et/ou institutionnels.

Les juristes sont également sollicités pour participer à des formations, journées d'information, forums, tables rondes auprès d'un public ciblé.

POUR TOUS LES ACTEURS

Copropriétaires, locataires, bailleurs, agents des collectivités locales, CAF, travailleurs sociaux..

EN FONCTION DES BESOINS, DES CONNAISSANCES …

(expert, grand public)

SUR DES THÉMATIQUES VARIÉES

Copropriété, accession, impayés, actualités juridiques …

Sur l'année 2021, nous avons participé ou sommes intervenus :

Sujet	Public cible	Demandeur
Actualité Habitat Indigne (suite promulgation ordonnance du 16/09/2020)	Travailleurs sociaux	CAF
Prévention des Expulsions (Remise à niveau des connaissances en matière de procédure)	Travailleurs sociaux	Association Empreintes
Habitat Indigne	EPCI et collectivités locales	PDLHI
Information droits en cas d'intempéries	Ménages de CA Meaux	MJD
Salon de l'immobilier neuf	Tous les ménages	COOP HLM (PARIS – DIGITAL)
Accès au logement des jeunes (Partenariat Action Logement)	Jeunes de – de 30 ans	ALJT
Accès au logement des jeunes (Partenariat Action Logement)	Jeunes de – de 30 ans	FJT
Accès au logement des jeunes (Partenariat Action Logement)	Jeunes de 16 à 25 ans	Mission locale
Droits et devoirs des locataires	Usagers du centre social	Centre social

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

2

Les chiffres clés

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

a. La fréquentation en chiffres

Alors que l'année 2020 a été marquée par une forte augmentation, inédite jusqu'ici, du nombre des consultations (15 165), l'année 2021 pour sa part retrouve un rythme en adéquation avec une situation plus stable puisque le nombre de consultations (y compris hors département du 77) est de 13 411. Pour mémoire, l'année 2019 affichait 12 477 consultations en y incluant également celles qui émanaient de ménages résidant hors département.

13 411

CONSULTATIONS

dont 217 hors département

Depuis 2020, les méthodes d'organisation ont été bouleversées. En particulier la fixation de rendez-vous téléphoniques, jusqu'ici méconnue de nos services, est devenue une modalité de mise en contact qui remplit des atouts indiscutables de rapidité et de facilité.

C'est une nouvelle gestion de délivrance de l'information qui a été, par ailleurs, largement plébiscitée par les lieux de permanences en cas de fermeture de leurs locaux.

Nombre mensuel des consultations

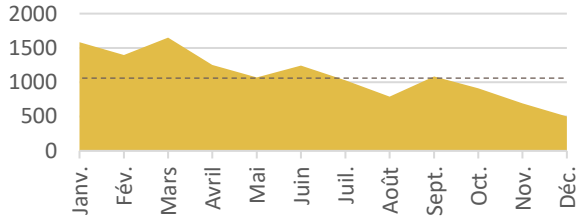

Globalement, la durée moyenne d'une consultation est de 22 minutes et 24 secondes.

Durée moyenne de la consultation (en minutes)

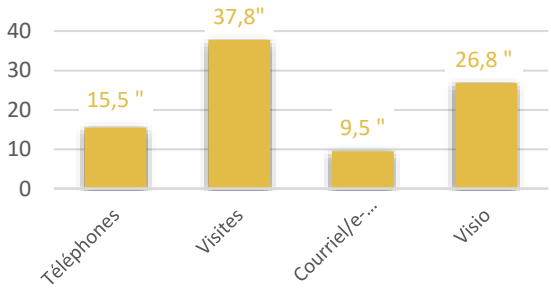

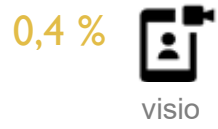

Sur l'année 2021, la prise de rendez-vous téléphoniques connait une nouvelle augmentation puisqu'elle passe à 3 253.

Jusqu'ici les visites représentaient environ 21 % des consultations ; 2020 a connu une forte baisse des visites qui ont été de l'ordre de 9,5 %. Ce mode de consultation a connu une légère remontée en 2021 et passe pour cette année à 10,5 %. Il n'en demeure pas moins que ce type de consultations reste marqué par les différentes mesures de protections sanitaires visant à réduire au maximum, sur certaines périodes, les contacts humains ; les ménages ont de fait, réduit les entretiens physiques.

Cette baisse des visites a, en contrepartie, favorisé les demandes par mail. Ces derniers ont été, en 2021 comme en 2020, privilégiés et subissent à nouveau une augmentation générale puisqu'ils représentent 32,5 % des demandes contre 32,25 % en 2020 et 31,4 % en 2019. Cette augmentation est d'autant plus marquante qu'elle ne trouve pas son origine dans les demandes d'amélioration de l'habitat qui pouvaient jusqu'ici justifier cette augmentation dans la mesure où le nombre de demandes tenant au PRIS-ANAH étaient en forte progression et se formulaient obligatoirement par courriels.

En effet, la mission de PRIS-ANAH confiée par l'ANAH locale à l'ADIL et qui subissait d'année en année une forte progression, connait un léger ralentissement en 2021. Celui-ci doit très certainement être mis en lien avec la création d'un centre détaché du PRIS-ANAH ayant pour vocation de traiter les demandes MaPrimeRénov'. La baisse attendue des sollicitations auprès de l'ADIL, depuis la création de cette plateforme, n'a finalement été que très faible pour cette année mais verra vraisemblablement une diminution plus accrue en 2022 avec, en particulier, la mise en place du dispositif France Renov'.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Caractéristiques des ménages

Nature du consultant

Pour cette année comme en 2020, l'ADIL a été très largement sollicitée par les particuliers (12 826), alors que les demandes formulées par les travailleurs sociaux sont pour leur part, en légère baisse. Les associations ont, quant à elles, été davantage demandeuses en comparaison avec l'année 2019 passant de 29 en 2019 à 49 en 2021 (les chiffres de 2020 à ce stade ne permettent pas une comparaison juste car il s'agit d'une année où le nombre de sollicitations a été exponentiel et sans comparaison avec une activité normale).

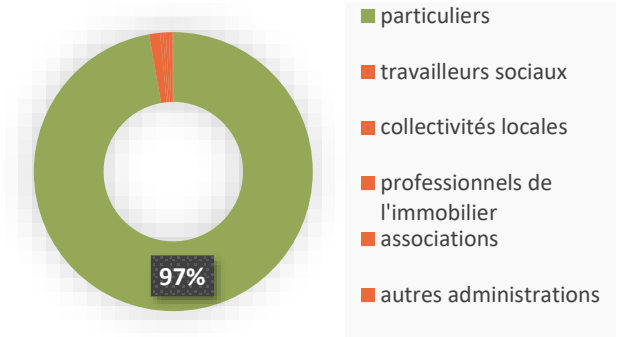

Types de ménages

Alors que sur les années 2017 et 2018 la plus forte demande émanait de personnes seules, l'année 2021 comme 2019 est majoritairement marquée par des sollicitations de couples avec enfant(s).

Les personnes seules, pour leur part, arrivent en seconde position et sont suivies pas les couples sans enfant(s).

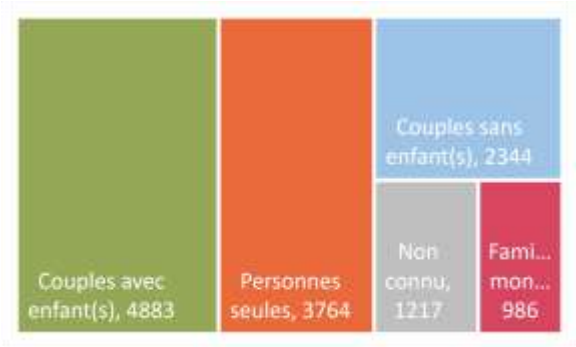

Statut du consultant

Les propriétaires occupants sont majoritaires dans la consultation de l'ADIL en 2021 (58,8%) comme en 2020. Ils sont suivis par les locataires du secteur privé (20,4%), puis par les locataires HLM (10,3%), viennent ensuite les propriétaires bailleurs (7,1%) pour finir par les personnes issues d'hébergement collectif ou d'occupants à titre gratuit (3,4%).

Tranches d'âges des consultants

Les personnes dont l'âge se situe entre 40 et 59 ans sont celles qui sont les plus demandeuses d'informations auprès de l'ADIL. Se sont ensuite les 30-39 ans qui nous sollicitent en nombre puis celles de plus de 60 ans.

Ce relevé permet de constater que les jeunes de moins de 30 ans sont très minoritaires alors qu'il s'agit d'une cible qui mérite d'être informée, en particulier en matière de rapports locatifs (constitution d'un dépôt de garantie, démarches lors de l'entrée dans les lieux..).

Dans ce sens, nous avions envisagé, pour développer l'information à destination des jeunes, de se rapprocher des FJT et Missions Locales. Un début de travail dans ce sens a été effectué en fin d'année (décembre 2021) puisque en partenariat avec Action Logement, nous avons effectué 2 réunions, en soirée, auprès de l'ALJT de Meaux d'une part, puis de Relais Jeunes de Torcy d'autre part. En matinée une réunions d'information selon le même module de partenariat a été effectuée à la Mission Locale de LAGNY.

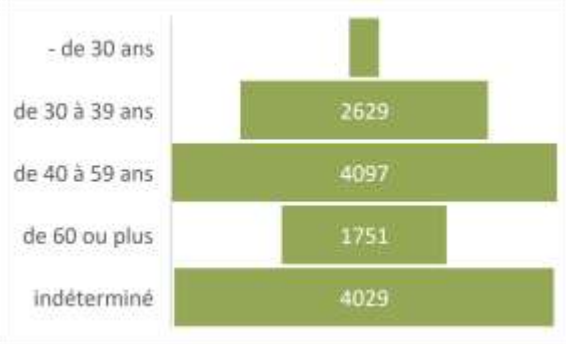

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

b. Origine géographique

Les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes les plus sollicitées restent celles dont la population est la plus nombreuse et le territoire le plus large et qui de fait, bénéficient d'un nombre important d'infrastructures et de lieux d'accueil.

L'illustration permet de démontrer que les territoires les plus demandeurs sont également ceux sur lesquels sont implantés les bureaux de l'ADIL ou bien sur lesquels des permanences sont effectuées. Notamment et pour exemple, la CA de Paris-Vallée de la Marne qui reste l'EPCI dont le nombre de sollicitation est le plus important, dispose de permanences des juristes de l'ADIL dans tous les points justice implantés sur son territoire (Lognes, Chelles, Pontault-Combault) ainsi que sur la mairie de la commune de Torcy.

Cette analyse permet, encore une fois, de démontrer que la proximité reste indispensable lorsqu'il s'agit de toucher un large public.

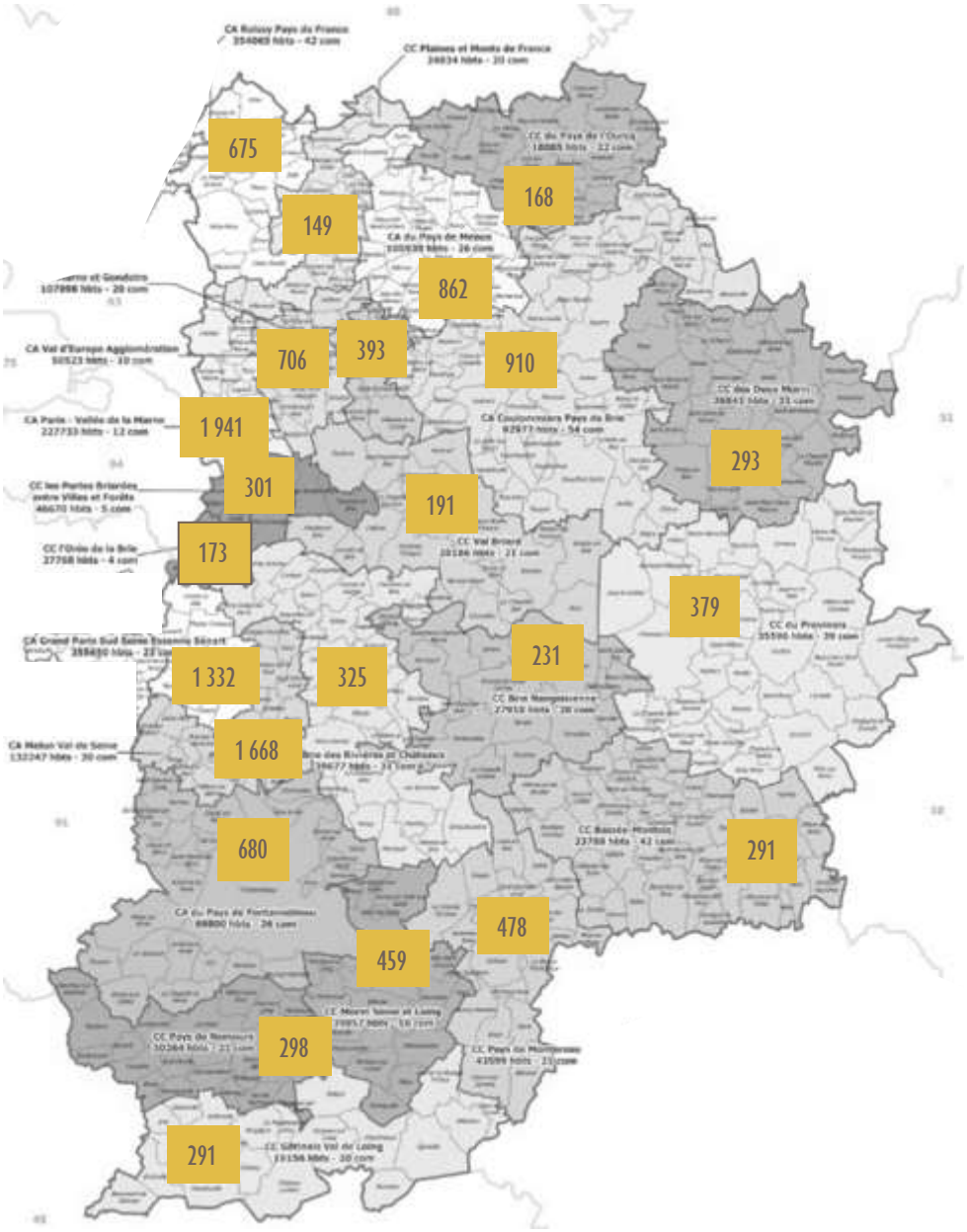

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

c. Des outils adaptés et actualisés

POUR LE GRAND PUBLIC

- Site internet et réseaux sociaux
- Dépliants, guides, fiches pratiques
- Modèles de courriers

POUR LES PROFESSIONNELS

- Veille juridique
- Bilan annuel personnalisé par territoire
- Études, référentiel

Diffusion de l'actualité juridique aux partenaires

L'ADIL diffuse aux partenaires des études de connaissance du territoire. En particulier l'analyse relative aux décisions d'expulsion dans le département est diffusée annuellement. Elle n'a pas pu être produite en 2021 car à la suite de *la récente réforme de la justice ayant entraîné la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance, le Ministère de la Justice n'a pas été en mesure de distinguer les affaires de contentieux locatifs de ceux professionnels. En conséquence, faute de données, nous n'avons malheureusement pas été en mesure d'actualiser l'éclairage complet recensant les décisions d'expulsions de notre département comparées à celles du territoire national et de la région, comme nous le faisons habituellement en novembre.*

L'ADIL diffuse une **veille juridique** par l'envoi de Notes ou de flash d'information.

Notre site internet

Le site de l'ADIL 77 s'appuie sur le site du réseau national de l'ANIL.

Il regroupe :

- des informations « grand public »,
- des documentations expertes (analyses juridiques et jurisprudences, études et éclairages, etc.),
- relaie les dispositifs nationaux et locaux,
- affiche les lieux de permanences

propose des outils de calculs et simulations (calculs révision de loyers, PTZ, financement, amortissement de prêt, plus-value, etc.). De plus, nous relayons toutes les actualités de nos partenaires en lien avec l'habitat.

> En 2021, près de 11 000 internautes ont consulté 15 245 fois le site de l'ADIL 77 et lu 41 521 pages.

Les réseaux sociaux

Conscient de la nécessité de communiquer via les réseaux sociaux, notre présence a été lancée grâce à la création d'une page Facebook, à destination du grand public.

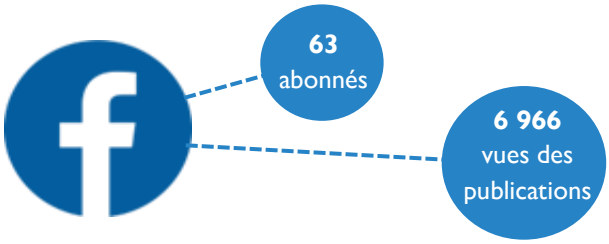

Chiffres du 16.03.2021 au 31.12.2021
Page créée en mars 2021

Outre les informations, les actualités juridiques, du réseau ou de l'ADIL, nous avons produit fin décembre un calendrier de l'Avent qui, de façon ludique, formulait des questions-réponses juridiques proposées et travaillées par toute l'équipe de juristes.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

L'ADIL, relais d'information des partenaires

SOS LOYERS IMPAYES
0805 160 075*

Ce numéro mis en place depuis de nombreuses années a été réactivé à l'occasion de la crise sanitaire liée au COVID 19 .

Il s'agit, dans le cadre de la mission d'information délivrée par les juristes des ADIL de recevoir sur un numéro unique toutes les demandes relatives aux impayés de loyers, lesquelles sont ensuite orientées sur l'ADIL du département qui aura été préalablement renseigné par le demandeur.

Les appels reçus à l'ADIL sont alors traités par les juristes. Il s'agit de répondre à toutes les demandes telles que :

- Existe-t-il des aides ponctuelles pour m'aider à payer mon loyer ? ;
- Dois-je informer mon bailleur des difficultés financières que je rencontre ? ;
- J'ai reçu un commandement de payer de la part de mon bailleur, comment dois-je réagir ?, etc.

Une orientation vers d'autres partenaires peut être recommandée si elle s'avère nécessaire.

INFO LOGEMENT INDIGNE
0806 706 806*

L'absence de guichet unique en Seine-et-Marne ne permettait pas de renvoi systématique des situations d'habitat dégradé signalées à l'ADIL dans le cadre de ses consultations. Un travail de partenariat a donc été élaboré pour que, après accord des ménages ayant sollicité l'ADIL et identification du caractère indigne du logement, l'ADIL transmette au nom des membres du PDLHI un mail d'information et de connaissance d'une telle situation aux institutions en charge de leur traitement.

L'ADIL courroie d'identification et de transmission

Ainsi, en cas d'infraction au RSD ou de risque pour la sécurité des occupants ou des tiers un mail sera adressé à la commune ou à l'EPCI concerné, en cas d'insalubrité le mail sera adressé à l'ARS.

L'ADIL poursuit également le travail partenarial mené depuis plusieurs années en signalant à la CAF, après accord des locataires bénéficiaires de l'aide au logement, les situations de non-décence potentielle concernant les logements non conventionnés.

En parallèle, l'ADIL informe les différents acteurs amenés à intervenir en matière d'habitat

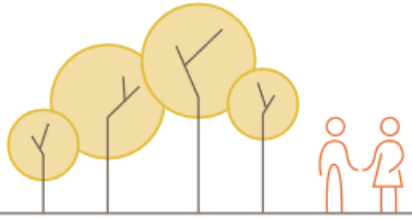

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

c. La mission DALO - DAHO

L'ADIL de Seine-et-Marne est le service instructeur des demandes de logements faites dans le cadre du DALO et du DAHO depuis 2010. En juin 2018, l'ADIL a été retenue dans le cadre du marché public auquel elle avait répondu et ce, pour une nouvelle durée initiale d'un an, potentiellement renouvelable trois fois.

Chiffres du 1er.01.2021 au 31.12.2021

Demandes déposées

4 289 dossiers DALO

304 dossiers DAHO

dont **1 446** Recours DALO ont été reconnus **prioritaires et urgents** par la COMED

940 Baux signés dans le parc social

7 Recours pour excès de pouvoir

3 Recours rejetés par le TA

69 Recours en attente décision du TA

Pour mémoire

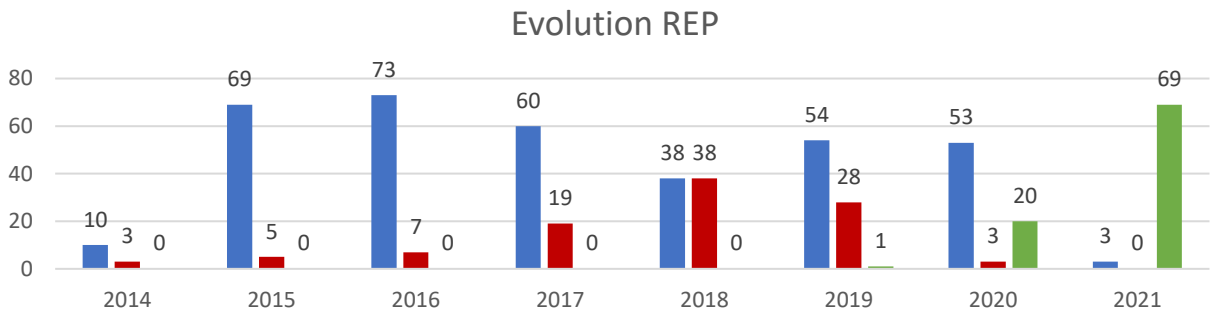

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

3

Les principales thématiques d'interventions

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Sur cet indice relatif aux thèmes des consultations, l'année 2021 ne se différencie pas des dernières années et montre une attraction des ménages finalement sur des thèmes identiques aux autres années.

Ce relevé permet de constater une **forte demande en matière d'amélioration de l'habitat** : ce taux s'explique par le fait que depuis le 1er janvier 2017, la délégation de l'ANAH a confié à l'ADIL de Seine-et-Marne la mission PRIS (Point Rénovation Info Service).

8
THÉMATIQUES

Rapports locatifs

2 899
consultations

926
consultations

Amélioration de l'habitat

6 434
consultations

Copropriété

539
consultations

Lutte contre l'habitat indigne ou non-décent

675
consultations

Accès au logement et maintien des ménages en difficultés

1 141
consultations

35,8 %	48,8 %	7 %	4,1 %	0,9 %	1,5 %	1,2 %	0,7 %
RAPPORTS LOCATIFS	AMÉLIORATION DE L'HABITAT	ACCESSION PROPRIÉTÉ	COPROPRIÉTÉ	URBANISME	VOISINAGE	FISCALITÉ	*AUTRE*

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

a. L'amélioration de l'habitat

L'amélioration de l'habitat reste un axe fort de la demande même si nous pouvons constater une **baisse de l'ordre de 1 470 consultations** auprès de l'ADIL pour 2021, émanant pour la majorité de demandes de propriétaires occupants qui voient leur nombre diminuer corrélativement, passant de 9 291 en 2020 à 7 764 en 2021.

L'amélioration de l'habitat reste un axe fort de la demande.

Cette situation est à mettre en relation étroite avec la mission de PRIS-ANAH confiée à l'ADIL 77. De fait, toutes les demandes déposées sur le site monprojet.anah.gouv.fr au titre des demandes de subvention Habiter Mieux Sérénité et Habiter Facile (adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap) sont transmises à l'ADIL pour vérification de l'éligibilité et pour une orientation vers les opérateurs.

En revanche, sur les demandes de subventions déposées sur la plateforme maprimerenov.gouv.fr, l'ADIL n'a plus aucun accès aux dossiers déposés et ce, contrairement aux années antérieures.

La baisse constatée des demandes en matière d'amélioration de l'habitat tient très certainement sa source de cette orientation des sollicitations vers maprimerenov.gouv.fr sans passer par l'ADIL et dès lors que les travaux souhaités consistent finalement en la réalisation d'un seul module de travaux. Les bouquets de travaux ou bien ceux emportant un gain énergétique important sont toujours orientés vers l'ADIL mais il convient de constater qu'il ne s'agit pas de la majorité des ménages.

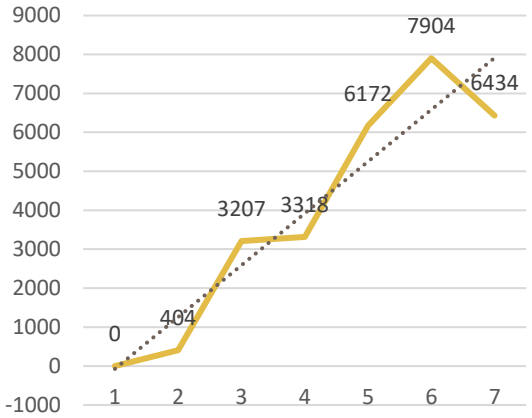

Cette baisse devra sans doute s'accroitre en 2022 avec la création du nouveau dispositif mis en place par le Ministère depuis le 1er janvier 2022 : France Renov' : https://france-renov.gouv.fr/.

Outil : aides locales

Afin d'informer les ménages, l'ANIL a développé un outil en ligne. Il permet de recenser les aides allouées aux particuliers par le Conseil régional, le Conseil départemental (CADAL), les EPCI et les communes. Il est mis à jour en continu dès réception des informations par nos partenaires.

Cet outil est accessible dès l'accueil sur notre site internet et présenté sous une forme très ludique.

Le consultant, en fonction de sa commune, de son statut et du type de travaux envisagés, peut s'informer sur toutes les aides disponibles.

L'ADIL peut ainsi apporter un conseil personnalisé aux ménages et faciliter la compréhension de l'articulation des différentes aides, à la fois locales et nationales.

Missions du PRIS

- Faire connaître au demandeur les aides auxquelles il peut prétendre sur le territoire concerné, ainsi que leurs conditions d'obtention.
- Expliquer les règles et le rôle de chacun des acteurs et les étapes du projet, du montage à son achèvement ;
- S'assurer, pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, de la volonté du propriétaire de s'engager dans une démarche de travaux, en lui apportant tous les conseils qui peuvent faciliter sa prise de décision avant de passer le relais à l'opérateur d'ingénierie chargé de l'accompagnement.

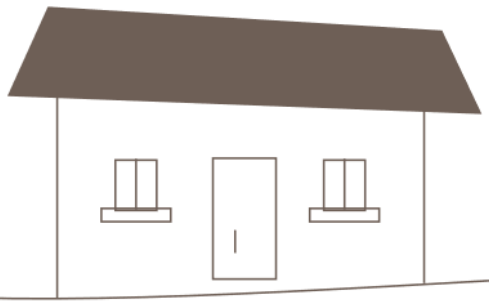

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

b. Les rapports locatifs

La location représente 35,8 % de l'activité juridique

L'année 2021 connait une tendance inédite jusqu'ici : la non-décence apparait comme étant la 1ère inquiétude des ménages alors que ce thème tenait la seconde place en 2020 et la 3ème en 2019.

Les impayés restent une sollicitation importante et se trouve en seconde position des demandes même si son nombre a baissé (469) par rapport à 2020 (685) et retrouver un équilibre comparable à 2019 (489). Pour autant, le numéro SOS LOYERS IMPAYES : 0805 160 075 reste d'actualité et actif.

SOS LOYERS IMPAYES
0805 160 075*

Viennent ensuite les obligations du bailleur ; thème qui se positionne pour sa part en 3ème position comme en 2020.

Les questions relatives aux expulsions sont largement en queue et représentent 237 demandes pour figurer en 7ème rang, après les charges, les réparations locatives, ou encore le dépôt de garantie.

Ces domaines sont essentiellement **soulevés par les locataires** qui représentent, tous secteurs confondus, 81,1 % des consultants.

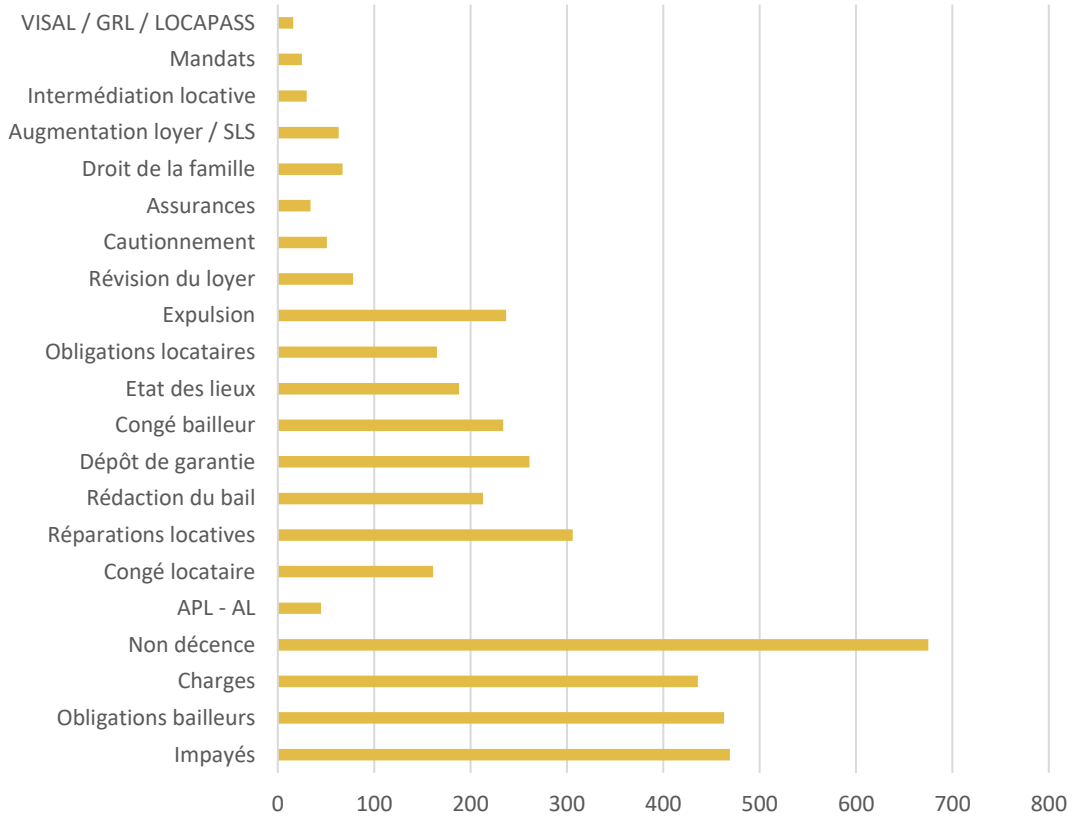

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

c. L'accession à la propriété

Les questions relatives à l'accession à la propriété (926) concernent tant l'aspect juridique que l'aspect financier.

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL reçoit les ménages qui souhaitent devenir propriétaires. Les juristes aident ces candidats à l'accession à préparer et à sécuriser leur projet dans sa globalité.

Volet juridique de l'accession

Sur l'**aspect juridique**, les informations sur les différents types de contrats ont fait l'objet de 468 demandes et 97 sur les promesses et compromis de vente.

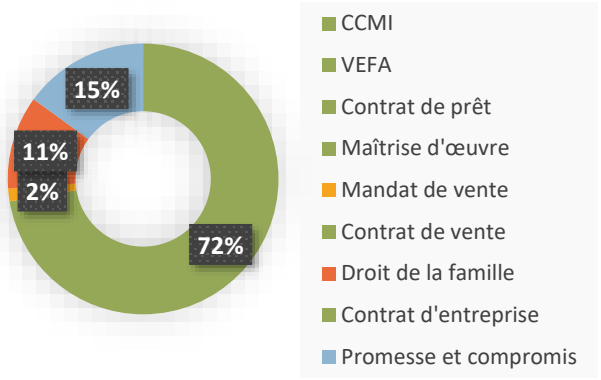

Financement de l'accession

Sur l'**aspect financier**, nous observons un rebond des sollicitations sur les prêts et les aides passant de 153 en 2020 à 175 en 2021 mais également une hausse des demandes pour des difficultés de remboursement, passant de 23 à 31. 35 demandes concernent les premières informations à obtenir en cas d'accession à la propriété et 30 sont relatives à des simulations financières.

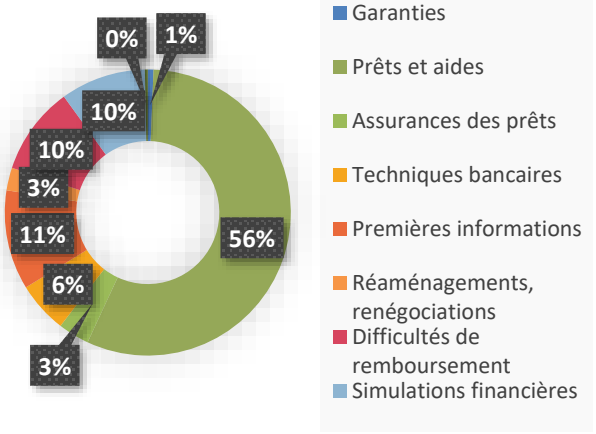

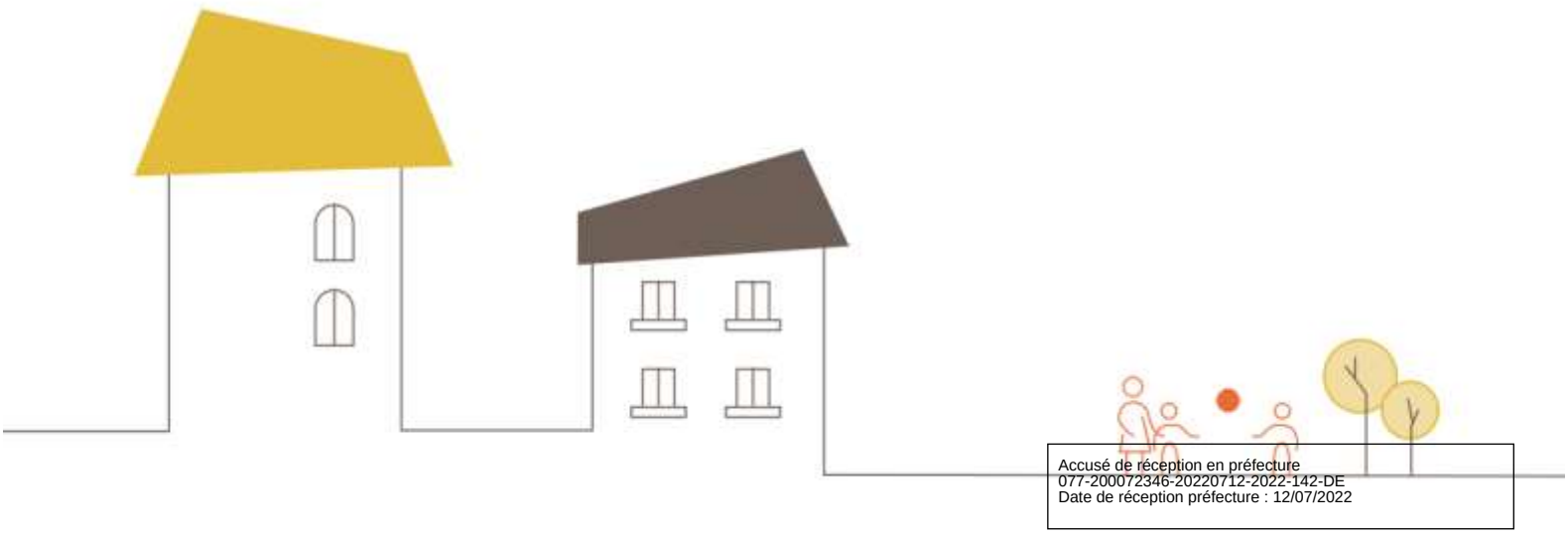

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

d. La copropriété

Le thème de la **copropriété** représente cette année un volume de 539 consultations (511 en 2020). L'ADIL poursuit son rôle pédagogique auprès des copropriétaires en leur apportant une information juridique sur le fonctionnement et les acteurs de la copropriété ainsi que dans le cadre de projet de rénovation ou d'acquisition en copropriété.

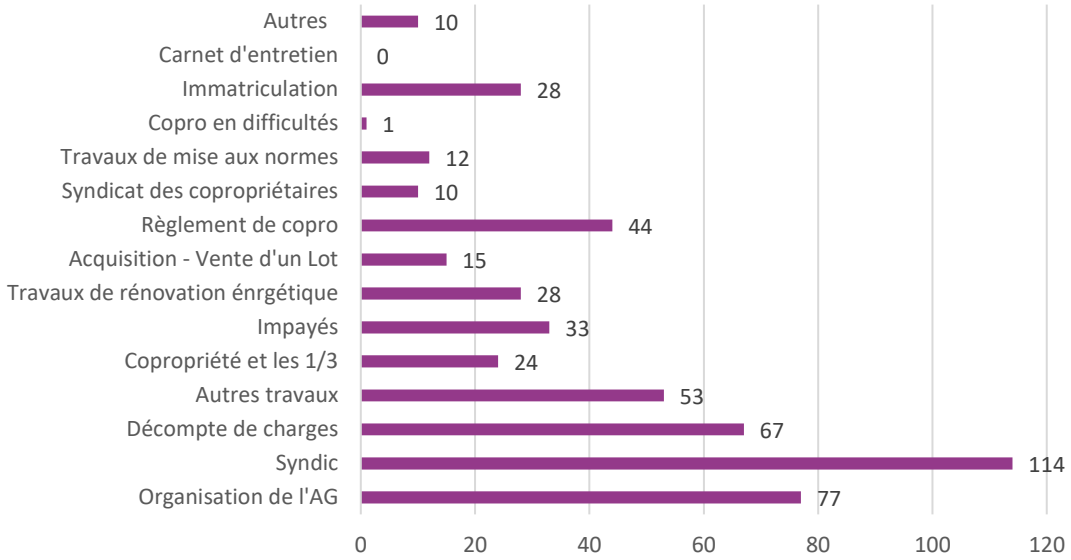

- Le rôle et mission du syndic, les informations sur l'organisation de l'assemblée générale, les décomptes de charges, la copropriété et les 1/3, le règlement de copropriété et le syndicat des copropriétaires polarisent plus de la moitié des demandes (336 consultations contre 297 en 2020).
- L'immatriculation des copropriétés a diminué, passant de 34 à 28 demandes. L'actualisation des données au registre national des copropriétés doit être faite chaque année.
- Les questions sur les travaux (mise aux normes, travaux de rénovation énergétiques et autres travaux) sont en légère diminution et totalisent 93 demandes.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

e. Le voisinage

Les questions sur les **relations de voisinage** ont été plus nombreuses cette année, avec 199 consultations (154 en 2020).

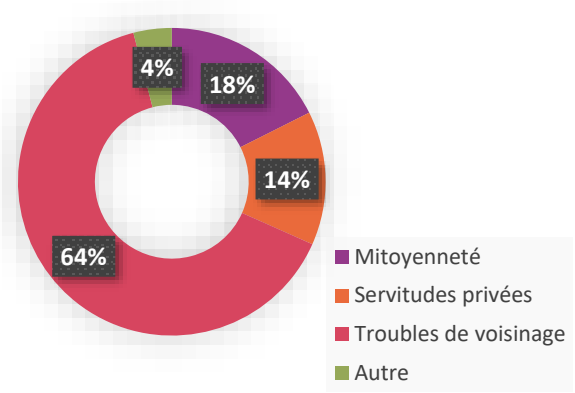

La part des contacts liée aux troubles de voisinage représente près de 65% des demandes avec des questions principalement axées sur le bruit, les comportements, les constructions en limite de propriété et les droits de passage.

Des conflits accentués par l'occupation contrainte des domiciles pendant les périodes de confinement.

f. La fiscalité

Le volume des consultations sur ce thème atteint **159 consultations** :

- Les demandes concernant les avantages fiscaux en locatif polarisent 45,9 % des consultations.
- En légère hausses, les informations délivrées sur les différentes taxes (habitation, foncière, urbanisme et TVA) représentent 31 demandes.
- En nette hausse, la plus-value immobilière passe de 6 à 12 demandes cette année. Sujet soulevé à l'occasion des questions sur la vente des logements en résidence principale et secondaire.

Conseil pour l'investissement locatif

Pour déterminer les incidences d'un régime fiscal par rapport à l'autre, les conseillères ont la possibilité de réaliser des simulations calculant le supplément ou l'économie d'impôt en fonction de l'option fiscale retenue à l'aide du **logiciel SIMULOC**.

g. L'urbanisme

Les questions traitant de l'**urbanisme** sont en hausse également représentant **125 consultations** (99 en 2020). Le domaine du droit à construire questionne principalement les consultants avec 42 demandes, suivi par les questions sur les permis de construire et les déclarations de travaux (30) ainsi que les lotissements (13).

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Rapport financier

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Les comptes clos au 31/12/2021 ont été certifiés par le commissaire aux comptes, M. Patrice BRETON [cf. annexe 1].

a. Les ressources de l'ADIL

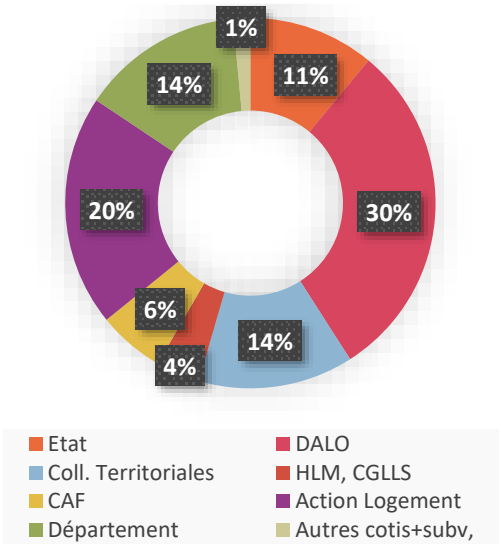

Plus d'un tiers du budget de l'ADIL est porté par le Département et Action Logement, tandis que l'Etat participe à hauteur de 10,9 %, hors mission DALO.

LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En 2021, **143 communes**, directement ou par le biais de l'intercommunalité, ont contribué au financement.

Cette participation revêt la forme d'une cotisation dont le montant est déterminé selon le barème adopté par notre assemblée générale, à savoir 0,12 euros par habitant (selon le dernier recensement).

+8,7 %
évolution 2021

Les produits se sont élevés à 1 123 786,12 €, soit 8,7 % de plus qu'en 2020.

		%	évolution 2020
Etat	122 743,00 €	10,9%	+ 5,4 %
DALO	333 655,57 €	29,7%	+ 17,4 %
CAF	65 000,00 €	5,8%	+ 36,6 %
Action Logement	225 219,93 €	20%	- 2,6 %
Département	157 500,00 €	14%	0 %
HLM, CGLLS	42 612,90 €	3,8%	+ 3,3 %
Coll. territoriales	151 081,16 €	13,4%	+ 13,6 %
Autres cotis + sub.	16 774,00 €	1,5%	+ 6,9%
TOTAL cotisations et subventions	**1 116 088,27 €**		
Produits divers	7 456,23 €		
TOTAL PRODUIT	**1 123 786,12 €**		

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

b. Les dépenses

Les charges se sont élevées à 1 057 050,37 €, soit une augmentation de 7,2 % par rapport à 2020.

Parmi ces dernières, les différentes dépenses se répartissent ainsi :

- **Charges de personnel** de 776 815,16 € : représentent **73,5 %** des charges, en légère hausse par rapport à 2020, en raison de mouvement de personnel entrant et sortant.
- Les **services extérieurs** pour 183 628,10 € : représentent 17,4 % des charges, en hausse d'environ 21 % par rapport à 2020. Liés, notamment, à l'accroissement de l'envoi de dossiers DALO, des frais de déplacement pour les permanences, le coût de la mise en conformité RGPD et de l'accessibilité du site internet et enfin la réfection du câblage Ethernet des locaux.
- Les **impôts et taxes** pour 31 876,48 € : représentent 3 % des charges, en hausse de plus de 10,8 % par rapport à 2020.
- Les **achats** pour 12 561,15 € : représentent 1,2 % des charges, en légère baisse de 15,7 % par rapport à 2020, dû à moins de dépenses relatives à la pandémie de COVID-19.
- La **charges diverses** pour 52 169,48 € : en baisse de 12,2 % par rapport à 2020, en raison de la provision de départ en retraite en baisse.

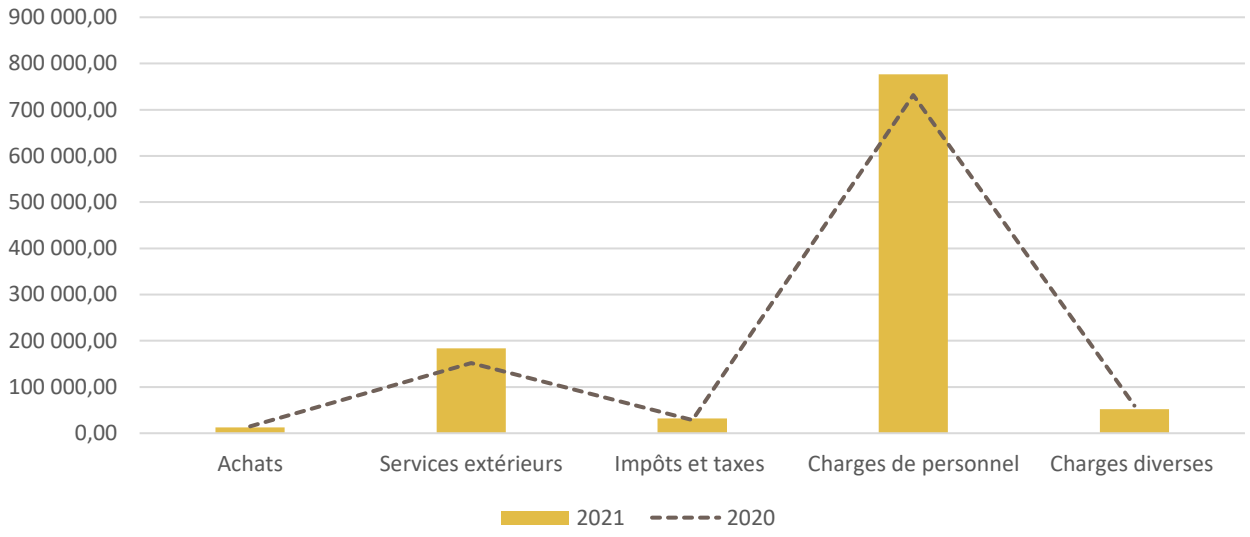

Il ressort donc du compte de résultat un **excédent de 66 735,75 €** permettant la **reconstitution des fonds propres à hauteur de 293 577,63 €**.

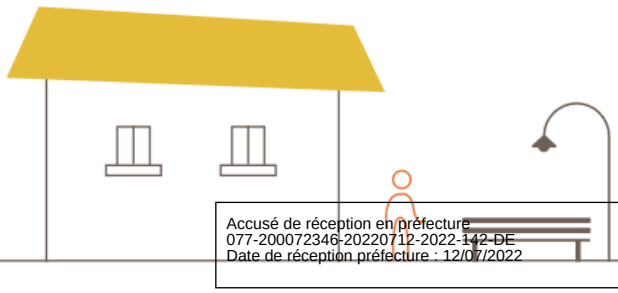

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

c. Le bilan

ACTIF	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Constructions	241 376,46	207 792,22	33 584,24	38 400,84
Agencements, installations	98 733,16	73 749,61	24 983,55	21 317,27
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau	3 415,37	3 415,37	-	-
Matériel informatique	28 288,67	17 040,07	11 248,60	14 820,65
Mobilier de bureau	6 840,17	6 840,17	-	-
Matériel d'incendie	378,22	378,22	-	3,94
Dépôts et cautionnements	3 488,00	-	3 488,00	3 488,00
Acompte sur Immo	-	-	-	-
Actif immobilisé	**382 520,05**	**309 215,66**	**73 304,39**	**78 030,70**
Subventions à recevoir	41 683,00	-	41 683,00	40 080,40
Produits à recevoir DALO	17 885,51	-	17 885,51	53 427,67
Prod. et Rbts. divers à recevoir	2 400,00	-	2 400,00	1 106,79
TVA sur FNP			-	-
Créances	**61 968,51**	**-**	**61 968,51**	**94 614,86**
Disponibilités Livret A	67 196,93	-	67 196,93	658,82
Disponibilités	403 167,96	-	403 167,96	303 955,46
Total	**470 364,89**	**-**	**470 364,89**	**304 614,28**
Charges constatées d'avance	**6 464,61**	**-**	**6 464,61**	**5 031,38**
Total actif circulant	**538 798,01**	**-**	**538 798,01**	**404 260,52**
TOTAL DE L'ACTIF	**921 318,06**	**309 215,66**	**612 102,40**	**482 291,22**

L'actif immobilisé, compte tenu de l'absence d'investissements significatifs en 2021 et du fait du jeu des amortissements, est en légère baisse par rapport à 2020 avec un montant de 73 304,39 €.

L'actif circulant est en augmentation du fait de disponibilités plus importantes qu'en 2020 (470 364,89 € au lieu de 304 614,28 €).

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

PASSIF	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Résultats antérieurs	189 233,98	141 905,29
Réserve de trésorerie	25 007,90	25 007,90
Résultat de l'exercice	66 735,75	47 328,69
Subventions d'investissement	12 600,00	14 350,69
Fonds propres	**293 577,63**	**228 592,57**
Dépôts et cautionnements	-	-
Dette financière	**-**	**-**
Provision congés payés	61 167,00	61 985,00
Provision primes vacances, assiduité et CP	55 921,00	34 048,00
Urssaf	25 270,00	22 444,00
Mutuelle	2 550,48	2 356,83
Caisses de retraite et de prévoyance	9 599,20	9 868,39
Provision départ en retraite	128 078,40	88 956,45
Taxe sur les salaires	5 666,00	5 244,00
Formation professionnelle	259,00	- 245,48
TVA à décaisser + sur factures a établir	10 581,92	12 658,61
Prélèvement à la Source	1 849,00	1 204,00
Dettes fiscales et sociales	**300 942,00**	**238 519,80**
Charges à payer	17 389,33	15 178,85
Indemn. Journalière à reverser	193,44	-
Créditeurs divers	-	-
Autres dettes	**17 582,77**	**15 178,85**
Produits constatés d'avance	**-**	**-**
Total des dettes	**318 524,77**	**253 698,65**
TOTAL DU PASSIF	**612 102,40**	**482 291,22**

La **poursuite des efforts de redressement** de la situation en 2021 permet à l'ADIL d'avoir des fonds propres positifs à hauteur de 293 577 .63 €.

Les dettes fiscales et sociales sont supérieurs en 2021 par rapport à 2020, passant de 238 519.80 € à 300 942.00 €.

La provision pour les départs en retraite est en hausse par rapport à 2020 compte tenu du changement de méthode de calculs voté lors du CA du 14 décembre 2021 (salariés ayant plus de 30 ans et plus de 2 ans d'ancienneté).

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Synthèses budgets ADIL et DALO

On observe que les deux budgets sont excédentaires. Concernant la ligne budgétaire du pôle DALO, l'excédent constaté est principalement lié à un accroissement du nombre de demandes.

Concernant l'ADIL, le résultat s'équilibre.

	ADIL	DALO
Achats	10 819,35 €	1 741,80 €
Services extérieurs	128 189,78 €	55 438,32 €
Impôts et taxes	28 975,71 €	2 900,77 €
Charges de personnel	575 958,74 €	200 856,42 €
Charges diverses	41 403,44 €	10 766,04 €
TOTAL DES CHARGES	**785 347,02 €**	**271 703,35 €**
Subventions et cotisations	779 799,99 €	333 655,57 €
Autres produits	9 959,79 €	370,77 €
TOTAL DES PRODUITS	**789 759,78 €**	**334 026,34 €**
EXCEDENT/DEFICIT	**+ 4 412,76 €**	**+ 62 322,99 €**

d. Perspectives budgétaires

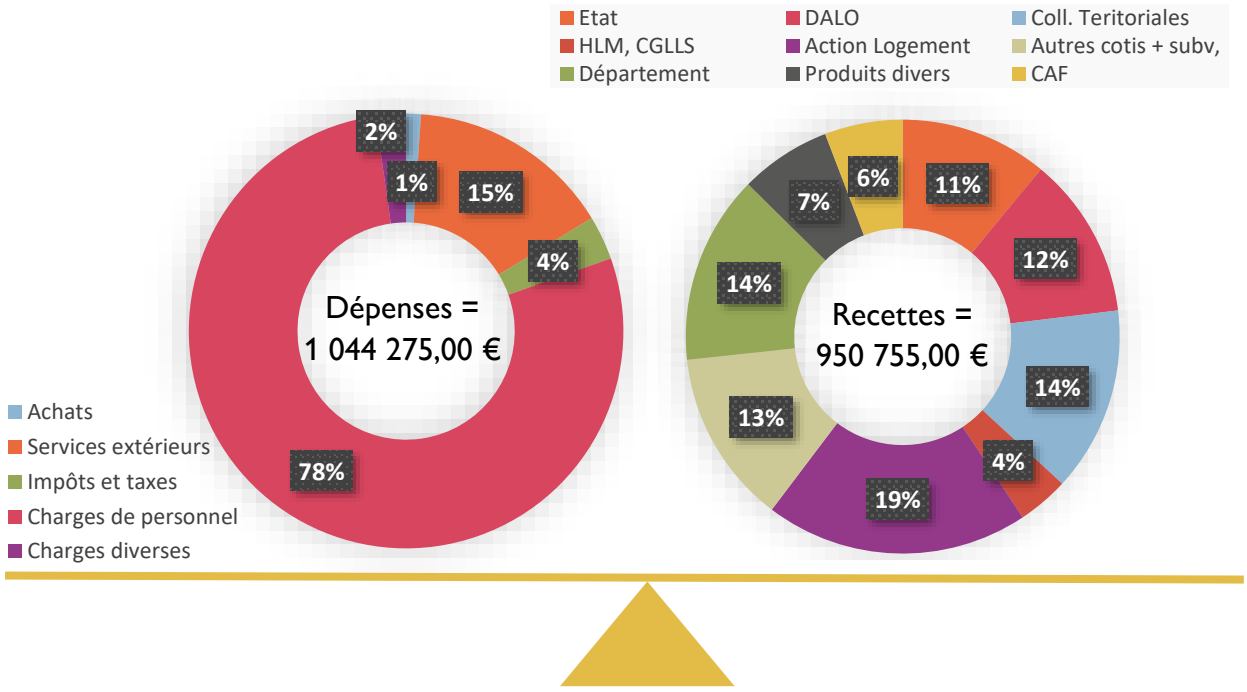

A noter : arrêt de la mission DALO au 31/05/2022.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Arrêt de la mission DALO

En juin 2010, la mission DALO-DAHO issue de la loi du 5 mars 2007 (n°2007-290) été confiée par convention à l'ADIL 77.

En 2014 un Marché public « d'assistance pour l'ensemble des tâches de gestion des recours déposés dans le cadre du droit au logement opposable en Ile de France » a été publié par la DRIHL-IF/DDCS 77 en tant qu'entité adjudicatrice.

L'ADIL en charge de cette mission a tout naturellement répondu à ce marché alloti par département et a été retenue pour le « lot n°2 : recours déposés devant la commission de médiation du département de Seine-et-Marne » prenant effet à compter du 1er juin 2014 et reconductible par décision du pouvoir adjudicateur tous les ans jusqu'en mai 2018.

En 2018, un nouveau marché a été publié par la DRIHL. L'ADIL a de nouveau candidaté pour ce marché. alloti par département et a été retenue pour le lot n°2 après avoir obtenu la note de 37/40.

Ce marché a bien été reconduit depuis 4 ans, soit jusqu'en mai 2022.

En 2022, comme nous en avions désormais l'habitude nous attendions le marché public publié par la DRIHL auquel avec certitude nous allions candidater.

Il convient de préciser que pour mener à bien cette mission, l'ADIL dispose d'un effectif de 4 juristes instructrices dont l'expertise, le professionnalisme et la disponibilité sont reconnus par tous les partenaires travaillant en lien avec l'équipe.

Or, à la lecture du nouveau marché, il apparait à l'article 2 intitulé - Conditions de la consultation- et au 2.3 intitulé- Allotissement - que « Le marché n'est pas alloti….. ». En conséquence, alors que jusqu'ici les précédents marchés permettaient une candidature par département, en l'occurrence le lot n°2 pour le département de Seine-et-Marne, ce nouveau marché devient régional pour toute la région Ile de France. Cette décision est notamment justifiée par le fait que « l'Ile de France fait l'objet de dispositions spécifiques au sein du CCH qui justifient ce choix… »

Le marché ainsi constitué et organisé n'a évidemment pas permis à l'ADIL de candidater.

La **disparition de la mission DALO au 31 mai 2022**, date à laquelle le marché public prend effectivement fin, impacte notre écosystème sur plusieurs angles :

- Licenciement économique des 4 instructrices,
- Prévisions budgétaires pour l'année 2022 fortement impactées,
- Perspectives liées à l'activité remises en cause.

Bilan d'approche 2021 Prévisions budgétaires 2022	BILAN 2021			PREVISIONNEL 2022 Voté au CA du 14/12/2021			PREVISIONNEL 2022 Avec arrêt du marché DALO/DAHO		
	ADIL	DALO	TOTAL	ADIL	DALO	TOTAL	ADIL	DALO	TOTAL
Fournitures , électricité, gaz,eau	10 819,35	1 741,80	12 561,15	9 800,00	2 600,00	12 400,00	10 620,00	900,00	11 520,00
ACHATS	**10 819,35**	**1 741,80**	**12 561,15**	**9 800,00**	**2 600,00**	**12 400,00**	**10 620,00**	**900,00**	**11 520,00**
Loc, immobilières, charges loc et copro	29 032,14	460,18	29 492,32	30 580,00	1 020,00	31 600,00	31 175,00	425,00	31 600,00
Maintenance, réparations	42 173,51	7 154,09	49 327,60	36 000,00	6 500,00	42 500,00	39 500,00	3 000,00	42 500,00
Voyages, déplacements	18 559,61	840,68	19 400,29	24 500,00	3 000,00	27 500,00	24 500,00	500,00	25 000,00
Poste,Télécommunications	13 654,37	38 871,94	52 526,31	13 000,00	38 400,00	51 400,00	13 700,00	18 000,00	31 700,00
Autres services extérieurs	24 770,15	8 111,43	32 881,58	21 300,00	5 600,00	26 900,00	21 300,00	6 600,00	27 900,00
Services extérieurs	**128 189,78**	**55 438,32**	**183 628,10**	**125 380,00**	**54 520,00**	**179 900,00**	**130 175,00**	**28 525,00**	**158 700,00**
Taxes liées aux salaires	25 807,51	1 542,97	27 350,48	28 800,00	1 600,00	30 400,00	28 800,00	790,00	29 590,00
Impôts locaux	3 168,20	1 357,80	4 526,00	3 200,00	1 400,00	4 600,00	4 020,00	580,00	4 600,00
Impôts et taxes	**28 975,71**	**2 900,77**	**31 876,48**	**32 000,00**	**3 000,00**	**35 000,00**	**32 820,00**	**1 370,00**	**34 190,00**
Rémunérations	399 252,27	141 509,15	540 761,42	448 000,00	148 900,00	596 900,00	448 000,00	105 000,00	553 000,00
Charges sociales	170 388,07	56 539,12	226 927,19	191 700,00	61 400,00	253 100,00	191 700,00	32 200,00	223 900,00
Autres charges de personnel	6 318,40	2 808,15	9 126,55	7 800,00	3 400,00	11 200,00	7 800,00	31 685,00	39 485,00
Charges de personnel	**575 958,74**	**200 856,42**	**776 815,16**	**647 500,00**	**213 700,00**	**861 200,00**	**647 500,00**	**168 885,00**	**816 385,00**
Amortissements	11 881,33	693,62	12 574,95	15 000,00	2 000,00	17 000,00	15 600,00	950,00	16 550,00
Provisions retraite	29 136,85	9 985,10	39 121,95	4 300,00	400,00	4 700,00	4 300,00	0,00	4 300,00
Autres charges	385,26	87,32	472,58	2 600,00	650,00	3 250,00	2 600,00	30,00	2 630,00
Charges diverses	**41 403,44**	**10 766,04**	**52 169,48**	**21 900,00**	**3 050,00**	**24 950,00**	**22 500,00**	**980,00**	**23 480,00**
TOTAL CHARGES	**785 347,02**	**271 703,35**	**1 057 050,37**	**836 580,00**	**276 870,00**	**1 113 450,00**	**843 615,00**	**200 660,00**	**1 044 275,00**
Etat	122 743,00	333 655,57	456 398,57	122 740,00	310 000,00	432 740,00	122 740,00	135 000,00	257 740,00
Département	157 500,00	0,00	157 500,00	157 500,00	0,00	157 500,00	157 500,00	0,00	157 500,00
Communes	19 539,16	0,00	19 539,16	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Com.communes - EPCI	71 641,00	0,00	71 641,00	71 600,00	0,00	71 600,00	75 000,00	0,00	75 000,00
EPA	59 000,00	0,00	59 000,00	58 410,00	0,00	58 410,00	59 000,00	0,00	59 000,00
HLM, CGLLS	42 612,90	0,00	42 612,90	44 500,00	0,00	44 500,00	42 600,00	0,00	42 600,00
CAF	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
Action Logement	225 219,93	0,00	225 219,93	219 360,00	0,00	219 360,00	219 360,00	0,00	219 360,00
CDAD	11 759,00	0,00	11 759,00	12 000,00	0,00	12 000,00	11 750,00	0,00	11 750,00
Autres cotis+subv,	4 785,00	0,00	4 785,00	4 840,00	0,00	4 840,00	4 840,00	0,00	4 840,00
Subventions et cotis.	**779 799,99**	**333 655,57**	**1 113 455,56**	**775 950,00**	**310 000,00**	**1 085 950,00**	**777 790,00**	**135 000,00**	**912 790,00**
Autres Produits	9 959,79	370,77	10 330,56	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00
Reprises Provisions	0,00	0,00	0,00	25 700,00	0,00	25 700,00	26 180,00	9 985,00	36 165,00
Produits divers	**9 959,79**	**370,77**	**10 330,56**	**27 500,00**	**0,00**	**27 500,00**	**27 980,00**	**9 985,00**	**37 965,00**
TOTAL PRODUITS	**789 759,78**	**334 026,34**	**1 123 786,12**	**803 450,00**	**310 000,00**	**1 113 450,00**	**805 770,00**	**144 985,00**	**950 755,00**
Excédent/Déficit	**4 412,76**	**62 322,99 (1)**	**66 735,75**	**-33 130,00**	**33 130,00**	**0,00 (2)**	**-37 845,00**	**-55 675,00**	**-93 520,00 (3)**

(1) Excédent dégagé par le service DALO en 2021.

(2) Equilibre du budget (prévisionnel voté lors du CA du 14/12/21).

(3) Conséquence de la perte du marché et du coût des licenciements économique : Déficit du prévisionnel 2022 .

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Annexes

Page 40 – Annexe 1
Rapport du Commissaire aux comptes

Page 52 – Annexe 2
Procès-Verbal AG du 21/05/2021

Page 59 – Annexe 3
Procès-Verbal AG du 8/10/2021

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Annexe 1 : Rapport du commissaire aux comptes

Patrice BRETON
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Expert-comptable
Conseil Régional de Paris IDF
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

ASSOCIATION ADIL 77

Siège social : 52, rue de l'Abreuvoir

77100 MEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'association,

I - Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADIL 77 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêté sur la base des informations disponibles à cette date dans le contexte évolutif de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant figurant dans la partie *« 7. Autres faits caractéristiques »* de l'annexe comptable.

41, rue Corot 77000 LA ROCHETTE TEL : 01 64 10 23 11 patrice.breton@secr77.fr SIRET : 421 256 553 00015 APE : 6920Z

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai effectué ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

V. – Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

VI. – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

.Il m' appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la faute peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de défini des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LA ROCHETTE, le 29 mars 2022

Patrice BRETON
Commissaire aux comptes

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

ACTIF	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Constructions	241 376,46	207 792,22	33 584,24	38 400,84
Agencements, installations	98 733,16	73 749,61	24 983,55	21 317,27
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau	3 415,37	3 415,37	-	-
Matériel informatique	28 288,67	17 040,07	11 248,60	14 820,65
Mobilier de bureau	6 840,17	6 840,17	-	-
Matériel d'incendie	378,22	378,22	-	3,94
Dépôts et cautionnements	3 488,00	-	3 488,00	3 488,00
Acompte sur Immo	-	-	-	-
Actif immobilisé	**382 520,05**	**309 215,66**	**73 304,39**	**78 030,70**
Subventions à recevoir	41 683,00	-	41 683,00	40 080,40
Produits a recevoir DALO	17 885,51	-	17 885,51	53 427,67
Prod. et Rbts. divers à recevoir	2 400,00	-	2 400,00	1 106,79
TVA sur FNP			-	-
Créances	**61 968,51**	**-**	**61 968,51**	**94 614,86**
Disponibilités Livret A	67 196,93	-	67 196,93	658,82
Disponibilités	403 167,96	-	403 167,96	303 955,46
Total	**470 364,89**	**-**	**470 364,89**	**304 614,28**
Charges constatées d'avance	**6 464,61**	**-**	**6 464,61**	**5 031,38**
Total actif circulant	**538 798,01**	**-**	**538 798,01**	**404 260,52**
TOTAL DE L'ACTIF	**921 318,06**	**309 215,66**	**612 102,40**	**482 291,22**

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

PASSIF	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Résultats antérieurs	189 233,98	141 905,29
Réserve de trésorerie	25 007,90	25 007,90
Résultat de l'exercice	66 735,75	47 328,69
Subventions d'investissement	12 600,00	14 350,69
Fonds propres	**293 577,63**	**228 592,57**
Dépôts et cautionnements	-	-
Dette financière	-	-
Provision congés payés	61 167,00	61 985,00
Provision primes vacances, assiduité et CP	55 921,00	34 048,00
Urssaf	25 270,00	22 444,00
Mutuelle	2 550,48	2 356,83
Caisses de retraite et de prévoyance	9 599,20	9 868,39
Provision départ en retraite	128 078,40	88 956,45
Taxe sur les salaires	5 666,00	5 244,00
Formation professionnelle	259,00	- 245,48
TVA à décaisser + sur factures a établir	10 581,92	12 658,61
Prélèvement à la Source	1 849,00	1 204,00
Dettes fiscales et sociales	**300 942,00**	**238 519,80**
Charges à payer	17 389,33	15 178,85
Indemn. Journalière à reverser	193,44	-
Créditeurs divers	-	-
Autres dettes	**17 582,77**	**15 178,85**
Produits constatés d'avance	-	-
Total des dettes	**318 524,77**	**253 698,65**
TOTAL DU PASSIF	**612 102,40**	**482 291,22**

Patrice Baron commissaire aux comptes

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice 2021	Exercie 2020
Produits d'exploitation		
Ventes de services		
Vente de prestations de service DALO	333 655,57	284 328,71
Autres prestations de service	1 950,00	4 546,79
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	776 082,70	739 341,91
Cotisations	4 400,00	3 300,00
Total I	**1 116 088,27**	**1 031 517,41**
Charges d'exploitation		
Charges externes	196 189,25	168 657,04
Impôts, taxes et versements assimilés	31 876,48	28 759,52
Salaires et Traitements	540 761,42	502 930,29
Charges sociales	236 053,74	228 665,65
Total II	**1 004 880,89**	**929 012,50**
Résultat d'exploitation (I-II)	**111 207,38**	**102 504,91**
Produits financiers		
Uniformation	-	-
Produits financiers	241,62	10,39
Total III	**241,62**	**10,39**
Charges financières		
Dotations aux amortissements	12 574,95	12 429,93
Dotations aux provisions	39 121,95	44 508,45
Charges financières	472,58	444,70
Total IV	**52 169,48**	**57 383,08**
Résultat financier (III-IV)	**- 51 927,86**	**- 57 372,69**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur exercises antérieurs	4 475,62	-
Transferts de charges	861,48	
Intérêts Moratoires	368,44	396,47
Reprise Quote Part Subv.	1 750,69	1 800,00
Total V	**7 456,23**	**2 196,47**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	-	-
Total VI	-	-
Résultat exceptionnel (V-VI)	**7 456,23**	**2 196,47**
Total des produits (I+III+V)	**1 123 786,12**	**1 033 724,27**
Total des charges (II+IV+VI)	**1 057 050,37**	**986 395,58**
EXCEDENT / DÉFICIT	**66 735,75**	**47 328,69**

PATRICK BRETON COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE SANS RÉSERVE

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DETAIL DU BILAN	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Constructions	33 584,24	38 400,84
Agencements, installations	24 983,55	21 317,27
Matériel informatique	11 248,60	14 820,65
Matériel d'incendie	-	3,94
Dépôts et cautionnements	3 488,00	3 488,00
Acompte sur Immo	-	-
Total actif immobilisé	**73 304,39**	**78 030,70**
Subventions à recevoir		
Epamarne / Epafrance	20 060,00	19 527,90
CAF	19 500,00	15 300,00
HLM	1 868,00	4 152,50
CDAD	-	-
Divers	255,00	1 100,00
Produits à recevoir DALO	17 885,51	53 427,67
Prod. et Rbts. divers à recevoir	2 400,00	1 106,79
Total Créances	**61 968,51**	**94 614,86**
BRED compte courant	403 167,96	303 955,46
BRED compte sur livret	67 196,93	658,82
Total Disponibilités	**470 364,89**	**304 614,28**
Assurances	1 392,75	882,75
Abonnements	1 714,32	1 015,32
Loyers	2 092,87	2 092,87
Contrats de maintenance	1 264,67	1 040,44
Total des charges constatées d'avance	**6 464,61**	**5 031,38**
Total actif circulant	**538 798,01**	**404 260,52**
Résultats antérieurs	189 233,98	141 905,29
Réserve de trésorerie	25 007,90	25 007,90
Résultat de l'exercice	66 735,75	47 328,69
Subventions d'investissement	12 600,00	14 350,69
Fonds propres	**293 577,63**	**228 592,57**
Provisions pour congés payés	40 884,00	41 326,00
Provisions pour primes	37 378,00	22 700,00
Provisions départ en retraite	85 608,00	59 308,05
Urssaf	25 270,00	22 444,00
Caisses de retraite et de prévoyance	9 599,20	9 868,39
Formation professionnelle	259,00	245,48
Mutuelle	2 550,48	2 356,83
Provisions charges sociales sur congés payés	20 283,00	20 659,00
Provisions charges sociales sur primes	18 543,00	11 348,00
Provisions charges sociales sur indemnités retraite	42 470,40	29 648,40
Taxe sur les salaires	5 666,00	5 244,00
TVA à décaisser + TVA sur factures à établir	10 581,92	12 658,61
Prélèvement à la Source	1 849,00	1 204,00
Total dettes fiscales et sociales	**300 942,00**	**238 519,80**
Achats (Fournitures et consommables)	1 162,89	1 476,73
Maintenance / Entretien	4 864,11	1 350,21
Honoraires	3 560,00	3 464,00
Voyages et Déplacements	1 716,37	1 335,96
Affranchissement et télécommunication	3 451,43	4 364,56
IJ à reverser	193,44	-
Divers	2 634,53	3 187,39
Total charges à payer	**17 582,77**	**15 178,85**
Total des dettes	**318 524,77**	**253 698,65**

PATRICK BRETON COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIE REGULIER ET SINCERE SANS RESERVE

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Produits d'exploitation		
Ventes de services		
Vente de prestations de service DALO	333 655,57	284 328,71
Vente de prestations de service ADIL	1 950,00	4 546,79
Concours publics et subventions		
Action Logement	225 219,93	231 201,56
Subv. Communes	19 539,16	21 186,00
Subv. Consom.	385,00	385,00
Subv. Ctés Communes / EPCI	71 641,00	54 380,00
Subv. HLM / CGLLS	42 612,90	41 238,35
Subv. ETAT	122 743,00	116 425,00
Subv. Département	157 500,00	157 500,00
Subv. CAF	65 000,00	47 591,00
Subv. EPA	59 000,00	57 435,00
Subv. CDAD	11 759,00	12 000,00
Autres Subv.	682,71	-
Cotisations	4 400,00	3 300,00
Total Produits d'exploitation	**1 116 088,27**	**1 031 517,41**
Charges d'exploitation		
Charges externes		
Achats (fournitures et consommables)	12 561,15	14 893,08
Locations Immobilières	27 272,40	26 092,98
Charges Copro	2 219,92	2 114,41
Maintenance/Entretien	49 327,60	47 247,12
Frais voyages et déplacements	15 276,09	14 191,96
Téléphonie	15 272,88	14 497,94
Affranchissement	37 253,43	31 479,88
Autres Services extérieurs	37 005,78	18 139,67
Impôts, taxes et versements assimilés		
Taxes liées aux salaires	27 350,48	24 331,52
Impôts locaux	4 526,00	4 428,00
Salaires et Traitements	540 761,42	502 930,29
Charges sociales	236 053,74	228 665,65
Total Charges d'exploitation	**1 004 880,89**	**929 012,50**
Produits financiers		
Uniformation	-	-
Produits financiers	241,62	10,39
Total Produits financiers	**241,62**	**10,39**
Charges financières		
Dotations aux amortissements	12 574,95	12 429,93
Dotations aux provisions	39 121,95	44 508,45
Charges financières	472,58	444,70
Total Charges financières	**52 169,48**	**57 383,08**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur exercises antérieurs	4 475,62	-
Transfert de charges	861,48	-
Intérêts Moratoires	368,44	396,47
Reprise Quote Part Subv.	1 750,69	1 800,00
Total Produits exceptionnels	**7 456,23**	**2 196,47**
Charges exceptionnelles	-	-
Total Charges exceptionnelles	-	-

PATRICK BERTON COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE SANS RÉSERVE

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2021

1. Principes comptables et méthodes de bases

Les comptes annuels de l'exercice 2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018 - 06.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes ont été arrêtés en fonction de la situation actuelle de la crise sanitaire.

2. Objet social de l'entité

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne (ADIL) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, faisant l'objet d'un agrément par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010 et relevant des dispositions des articles L366-1 et R366-5à 8 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
L'ADIL est rattachée au réseau ANIL-ADIL et a pour mission de délivrer une information neutre, gratuite et indépendante sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières en matière de logement. Cette information est délivrée aux particuliers sans discrimination de revenus, de sexes, de religion … ainsi qu'aux professionnels, collectivités locales ou toute autre institution.

3. Immobilisation et amortissements

Tableau des mouvements des immobilisations
(montants bruts)

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions	241 376,46	0,00	0,00	241 376,46
Agencement & install.	98 337,02	6 240,64	5 844,50	98 733,16
Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel de bureau	9 636,71	0,00	6 221,34	3 415,37
Matériel informatique	36 551,19	1 608,00	9 870,52	28 288,67
Mobilier de bureau	6 840,17	0,00	0,00	6 840,17
Matériel d'incendie	378,22	0,00	0,00	378,22
	393 119,77	**7 848,64**	**21 936,36**	**379 032,05**
Immobilisations financières				
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts & cautionnements	3 488,00	0,00	0,00	3 488,00
	3 488,00	**0,00**	**0,00**	**3 488,00**
TOTAL	**396 607,77**	**7 848,64**	**21 936,36**	**382 520,05**

Patrick Breton   Commissaire aux comptes   Certifié régulier et sincère   sans réserve

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Tableau des mouvements des amortissements

	Début d'exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin d'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions	202 975,62	4 816,60	0,00	207 792,22
Agencement & install.	77 019,75	2 574,36	5 844,50	73 749,61
Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel de bureau	9 636,71	0,00	6 221,34	3 415,37
Matériel informatique	21 730,54	5 180,05	9 870,52	17 040,07
Mobilier de bureau	6 840,17	0,00	0,00	6 840,17
Matériel d'incendie	374,28	3,94	0,00	378,22
	318 577,07	**12 574,95**	**21 936,36**	**309 215,66**
Immobilisations financières				
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts & cautionnement	3 488,00	0,00	0,00	3 488,00
	3 488,00	**0,00**	**0,00**	**3 488,00**
TOTAL	**322 065,07**	**12 574,95**	**21 936,36**	**312 703,66**

4. Comptes de régularisation

Le bilan comporte les postes suivants :

Subventions à recevoir	41 683,00
Produits à recevoir ADIL	2 400,00
Produits à recevoir Dalo	17 885,51
Charges constatées d'avance	6 464,61
Produits constatés d'avance	0,00

5. Echéances des créances et dettes

	Montant brut	Echéances < 1 an	Echéances >= 1 an
CREANCES			
Créances actif immobilisé			
Prêts	0,00		0,00
Dépôts & cautionnements	3 488,00		3 488,00
Créances de l'actif circulant	61 968,51	61 968,51	
TOTAL	**65 456,51**	**61 968,51**	**3 488,00**

PATRICK BRETON COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE SANS RÉSERVE

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

	Montant brut	Echéances	
		< 1 an	>= 1 an
DETTES			
Dettes financières (Emprunt)	0,00		
Dettes fiscales et sociales	300 942,00	197 916,31	103 025,69
Autres dettes	17 582,77	17 582,77	0,00
TOTAL	**318 524,77**	**215 499,08**	**103 025,69**

6. Variation des fonds propres

Fonds propres à la clôture de l'exercice précédent	228 592,57
Variations de l'exercice	
Résultat de l'exercice	66 735,75
Part subv. d'investissement au compte de résultat	-1 750,69
Fonds propres à la clôture de l'exercice	**293 577,63**

7. Autres frais caractéristiques

Cette année, nous avons provisionné 38 761,55 € (dont 12 822 € de charges sociales) pour les départs en retraite volontaire des salariés ayant plus de 30 ans et plus de 2 ans d'ancienneté.
Soit un total de Provision Retraite de 128 078,40 € dont 42 470,40 € de charges sociales.
Au titre des exercices antérieurs, nous provisionnions les seuls départs en retraite volontaire des salariés ayant plus de 55 ans et plus de 10 ans d'ancienneté.
Ce changement de méthode induit sur l'exercice une charge complémentaire de 31 753 € (21 224 € Brut et 10 529 € de charges sociales).

En 2022, le marché DALO/DAHO n'est plus alloti et passe d'un marché départemental à un marché régional.
L'ADIL n'ayant pas les capacités structurelles et financières de répondre à cette mission, celle-ci va donc s'arrêter au 31 mai 2022, ce qui impactera le budget de l'ADIL.
Les charges du service DALO (indemnités de licenciements incluses) sur 2022 sont estimées à 200 660 € pour des produits estimés à 144 985 € soit un déficit du service de 55 675 €.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Annexe 2 : Procès-verbal – AG du 21/05/2021

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne

ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 MAI 2021 (EXERCICE 2020)

PROCES-VERBAL

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

ETAIENT PRESENTS

Madame Martine DUVERNOIS	représentant	Conseil Départemental
Madame Isabelle MATAS	représentant	CADAL
Madame Sara SHORT FERJULE	représentant	CA Paris Vallée de la Marne
Madame MEZERETTE	représentant	Familles Rurales
Madame Viviane DIDIER	représentant	Commune d'Othis
Monsieur CHEVALIER	représentant	CA Val d'Europe Agglomération
Monsieur François ANDRE	représentant	CAF
Monsieur Vincent FRAYSSINET	représentant	Fédération du BTP 77
Monsieur DOMETZ	représentant	SOLIHA 77
Monsieur Yannick GUILLO (Maire)	représentant	Commune de ST-OUEN-EN-BRIE
Monsieur Philippe PELLUET	représentant	ACTION LOGEMENT
Monsieur CARDINALI	représentant	UFC Que Choisir
Monsieur Charles TAMAZOUNT	représentant	DDT
Monsieur Paul GIBERT	représentant	Habitat 77
Monsieur Fernand VERDELLET	représentant	Relais Jeunes 77
Monsieur Alban LANSELLE	représentant	Commune de Nangis

AVAIENT DONNE POUVOIR

Madame Valérie DUGUET-PAULIAC	représentant	EPA Marne
Madame Isabelle ANTOINE	représentant	DDCS
Monsieur Jean LAVIOLETTE	représentant	Commune BRIE-COMTE-ROBERT
Monsieur Philippe POIGNANT	représentant	ESPACE HABITAT CONSTRUCTION

ASSISTAIENT EGALEMENT

Madame Stéphanie DO,	Députée (10e circonscription) Membre de la commission des affaires économiques
Monsieur Maciré KOITA	représentant Département
Madame Laetitia BOTTE,	Comptable de l'ADIL
Monsieur Patrice BRETON,	Commissaire aux Comptes
Madame Véronique CHAMOREAU,	Directrice de l'ADIL
Madame Céline IENZER,	Assistante d'études et de communication à l'ADIL

20 personnes présentent ou représentées : le quorum de 12 (1/10ème) est atteint.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Lors de sa séance du 21 MAI 2021 ayant débuté à 9h40, l'Assemblée Générale de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de Seine-et-Marne réunie sous la présidence de Mme Martine DUVERNOIS, le quorum étant atteint, a délibéré et procédé aux votes des résolutions attachées à l'exercice 2020.

La Présidente, Mme Martine DUVERNOIS remercie chaleureusement, la Députée de la 10ème circonscription, Mme DO d'avoir répondu favorablement à l'invitation qui lui a été faite. Cette dernière explique qu'elle porte un grand intérêt à la structure qu'est l'ADIL, qu'elle n'omet pas, lors de ses permanences, de diriger les citoyens vers l'ADIL et qu'elle apprécie la veille juridique qui lui est transmise.

La Présidente remercie les administrateurs présents et informe les membres de l'Assemblée que **dans le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de COVID 19 et conformément aux recommandations émises par le Gouvernement, l'Assemblée Générale de l'ADIL n'a pas pu avoir lieu en présentiel.**

Les mesures gouvernementales n'étant pas connues lors de la convocation de l'Assemblée Générale et toute anticipation étant impossible, il a paru raisonnable par application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID 19, d'organiser cette Assemblée Générale en visioconférence.

Pour permettre une sécurisation des votes et acter de leur régularité, il a été demandé à chacun des membres de voter à main levée et sur proposition de M. GUILLO ces votes sont confirmés par courrier électronique.

Mme DUVERNOIS informe les membres de l'Assemblée Générale que le déroulé traditionnellement admis sera pour cette fois organisé différemment compte tenu des impératifs de M. FRAYSSINET, trésorier, d'avoir à quitter la séance par anticipation.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2020

Après avoir procédé à la communication du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 sur l'exercice 2019 et étant précisé qu'aucune observation n'a été émise,

RESOLUTION :

20 votes POUR

La résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés.

2- MODIFICATION DU TITRE DE L'ASSOCIATION

Mme CHAMOREAU explique que cette démarche est rendue nécessaire pour l'obtention du numéro RNA, numéro délivré par la préfecture. L'association utilise depuis de nombreuses années la dénomination « *Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne* » puisque agréée par l'ANIL et le ministère mais est restée sous la dénomination « LOGEMENT 77 INFORMATION » auprès de la préfecture. Il s'agit ici de rendre officiel ce nom à la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

M. TAMAZOUNT indique que le nom devra également être changé dans nos statuts et déposé au Journal Officiel. Mme CHAMOREAU confirme que celui-ci avait déjà fait l'objet d'une modification dans les statuts.

RESOLUTION :

20 votes POUR

La résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés.

3- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mme DUVERNOIS explique que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, respectivement attribués à la Société d'Expertise Comptable et de Révision et à M. Patrice BRETON, 41 rue Corot à LA ROCHETTE (77000) sont arrivés à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme CHAMOREAU explique que M. BRETON connait très bien notre structure et assiste la comptable tout au long de l'année. Il est donc proposé de nommer M. Patrice BRETON en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et la Société d'Expertise Comptable et de Révision en qualité de suppléant, tous deux sis au 41 rue Corot à LA ROCHETTE (77000) et ce pour un mandat d'une durée de six exercices s'achevant avec l'approbation des comptes de l'exercice 2026.

RESOLUTION :

20 votes POUR

La résolution est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés.

4- VOTE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2020

Mme DUVERNOIS demande à M. FRAYSSINET en sa qualité de trésorier de présenter le RAPPORT FINANCIER de l'ADIL pour 2020.

M. FRAYSSINET observe un redressement constant depuis 3 ans. Il rappelle qu'une procédure d'alerte avait été prononcée en 2017 qui engageait la pérennité de l'association.

Il observe un compte de résultat excédentaire en 2020 d'un montant d'environ 47 000 € et propose que celui-ci soit ajouté aux fonds propres. Il rappelle la nécessité de les reconstituer, évoquant que la majorité des fonds de l'ADIL proviennent de subventions et qu'aucune desdites subventions ne sont versées sur les premiers mois de l'année, jusqu'en avril et qu'à défaut de trésorerie les difficultés à payer les créanciers et les salaires apparaissent (phénomène ayant généré un retard de paiement des salaires de 3 semaines en avril 2019). Il recommande un fond de roulement équivalent à 3 à 4 mois des dépenses mensuelles de l'ADIL soit 350 000 €.

S'agissant du poste DEPENSES, M. FRAYSSINET indique que Mme CHAMOREAU a désormais une bonne maitrise, que les dépenses sont restées stables dans l'ensemble sauf une variation à la hausse du poste charges diverses suite à l'impact de la crise sanitaire, en partie remboursées par la CPAM.

Mme CHAMOREAU complète que les salaires ont été maintenus pendant toute la durée de la crise sanitaire sans avoir recours au chômage partiel.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

L'obtention tout début 2020 du matériel informatique voté en 2019 a permis de travailler à distance et de permettre une continuité de service.

Au sein du pôle DALO, il est à noter d'une part un gain sur les frais de déplacements car la majorité des COMED se sont tenues en visioconférence et d'autre part, une baisse du nombre de recours ce qui permet un équilibre.

Après que M. Patrice BRETON, commissaire aux comptes a expliqué le changement de forme du règlement comptable au 31/12/2020, a présenté son rapport, exposé son audit annuel et certifié que les comptes présentés sont réguliers et sincères ; il est procédé au vote de l'exécution du budget 2020.

RESOLUTION :

20 votes POUR

La résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés.

5- VOTE DE L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT

Après avoir acté que l'excédent constaté sur l'exercice 2020 (cf. Rapport du Commissaire aux Comptes) s'élève à 47 328,69 €, il est proposé de l'affecter au poste « Reconstitution des Fonds Propres ».

Aucune observation n'étant formulée, la résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés.

6- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Mme DUVERNOIS donne la parole à Mme CHAMOREAU en sa qualité de directrice pour présenter le RAPPORT D'ACTIVITE de l'ADIL pour 2020.

Après une brève présentation des missions de l'ADIL, Mme CHAMOREAU explique l'impact de la crise sanitaire sur celles-ci. Dès le 1er confinement, l'ensemble des salariées ont été placées en télétravail avec une reprise progressive jusqu'en juin.

Mme CHAMOREAU tire deux enseignements de cette période :

1. Une adaptation rapide à une nouvelle organisation tant de la part de l'équipe que de la part des consultants, qui auraient pu rencontrer des réticences dans d'autres circonstances.
2. Une certaine léthargie a pu être observée lors du 1er confinement dans les demandes des ménages qui ont été reportées dans le temps et ce tant au niveau de l'ADIL stricto sensu que des dossiers DALO.

Constat observé et partagé par M. PELLUET pour les demandes formulées auprès d'Action Logement et par M. GIBERT concernant les locataires d'Habitat 77 également.

Nous poursuivons sur l'implication locale avec le souhait de renforcer notre présence au cœur du département, en ruralité et pourquoi pas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Les modalités de saisine ont subi un fort bouleversement et pour palier à la fermeture des bureaux fixes et des lieux de permanences, des rendez-vous téléphoniques ou en visioconférences ont été proposés. Cette organisation a favoriser une hausse du nombre de

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

consultations puisque l'on peut compter 3 à 4 rendez-vous téléphoniques contre 1 seul physique sur une même durée de consultation.

Intervention de M. GUILLO qui a fait un constat similaire, observant un changement d'habitudes des administrés de sa commune et une fluidification des rendez-vous.

M. GIBERT complétant que ces rendez-vous téléphoniques permettent une préparation en amonts des rendez-vous ce qui permet un gain de temps dans l'échange avec les locataires et finalement une meilleure compréhension et satisfaction.

Mme CHAMOREAU poursuit sur les caractéristiques des ménages et précise qu'un travail serait nécessaire dans l'appropriation des jeunes de moins de 30 ans et qu'il conviendra sans doute de se rapprocher des structures telles que Relais Jeunes et les missions locales notamment.

M. PELLUET complète que cette population a beaucoup souffert psychologiquement et physiquement durant cette période.

Mme CHAMOREAU poursuit en informant les membres d'une évolution concernant notre mission en matière d'amélioration de l'habitat. Malgré plusieurs demandes répétées auprès de l'ANAH pour obtenir un financement pour cette mission restées lettres mortes. L'ANAH centrale a pris la décision en janvier 2020 de transmettre les dossiers de MaPrimeRenov' à un mandataire (à savoir DOCAPOST, filiale de La Poste) contre rémunération.

Pour autant, cela n'a pas engendré de baisse de sollicitations sur ce thème. Bien au contraire, les ménages ont encore plus besoin d'être conseillés sur la diversité des aides et de celles finalement adaptées à leur projet.

Intervention de M. TAMAZOUNT expliquant que l'arrivée de DOCAPOST sur la filière MaPrimeRénov' est intervenue à la suite d'un afflux de dossiers. M. TAMAZOUNT regrette également l'absence de financement au profit de l'ADIL au titre de sa mission PRIS ANAH et réitère son soutien à l'ADIL.

Plusieurs membres sont intervenus pour remercier l'ADIL et son équipe pour son travail, son sérieux, sa neutralité qui contribue à réduire les tensions.

Résolution :

Il est procédé au vote du rapport d'activité toutes activités confondues.

20 votes POUR

La résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés.

7- Renouvellement du Conseil d'Administration

Les statuts de l'ADIL77 prévoient que chacun des collèges membres du Conseil d'Administration doivent être renouvelés par tiers tous les 3 ans.

Chacun des membres ayant émis le souhait de se représenter.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Pour l'année 2021, sont sortants et soumis à renouvellement :

Collège 1 Offreur de biens et services	Epamarne/Epafrance	**REELU**
	Meaux Habitat	**REELU**
	sièges vacants 2	
Collège 2 Représentants des usagers et des familles	Familles Rurales	**REELU**
	CGL	**REELU**
	Relais Jeunes	**REELU**
	sièges vacants 1	
Collège 3 Représentations institutionnelles	SOLIHA	**REELU**
	CA Val d'Europe	**REELU**

8- MONTANT DES COTISATIONS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant des cotisations versées à l'ADIL à leur taux actuel et de ne procéder à aucune augmentation.

Les cotisations restent donc fixées aux montants suivants :

- Cotisation statutaire de base : 1 100,00 €.
- Cotisation communale 0,12 € par habitant.
- Cotisation statutaire 2ème Collège : 55,00 €.
- Cotisation organismes HLM : 0,37 € par logement géré en Seine-et-Marne.

RESOLUTION :

20 votes POUR

La résolution est votée et adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés.

Plus personne ne demandant la parole, Madame Martine DUVERNOIS remercie les membres de l'ADIL de leur participation et lève la séance à 11h30.

La Présidente	Le Secrétaire	Le Trésorier
M. DUVERNOIS	C. TAMAZOUNT	V. FRAYSSINET

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Annexe 3 : Procès-Verbal – AG du 8/10/2021

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne

ASSEMBLEE GENERALE
DU 8 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

ETAIENT PRESENTS		
Madame Isabelle MATAS	représentant	CADAL
Madame Joëlle MORISETTI	représentant	UDAF 77
Madame Thérèse MEZERETTE	représentant	Familles Rurales
Madame Christine NICOLET	représentant	Secours Catholique
Madame Bernadette LAFORGE	représentant	Commune de Brie-Comte-Robert
Monsieur Thierry CERRI	représentant	Conseil Départemental
Monsieur Jean PIAT	représentant	CA Pays de Meaux
Monsieur Alain DEBEST	représentant	Rebond 77
Monsieur Daniel CHEVALIER	représentant	CA Val d'Europe Agglomération
Monsieur François ANDRE	représentant	CAF
Monsieur Vincent FRAYSSINET	représentant	Fédération du BTP 77
Monsieur Daniel DOMETZ	représentant	SOLIHA 77
Monsieur Yannick GUILLO	représentant	AMF
Monsieur Philippe PELLUET	représentant	Action Logement
Monsieur Fernand VERDELLET	représentant	Relais Jeunes 77

AVAIENT DONNE POUVOIR		
Madame Valérie DUGUET-PAULIAC	représentant	EPA Marne-EPA France
Madame Armelle HAY	représentant	Marne et Chantereine Habitat
Madame Julie MOREL	représentant	Commune de Mitry-Mory
Madame Monique DESNOYERS	représentant	Commune de Coubert
Monsieur Daniel HAQUIN	représentant	Commune de Juilly
Monsieur Michel FRECHET	représentant	CGL
Monsieur Paul GIBERT	représentant	Habitat 77
Monsieur CARDINALI	représentant	UFC Que Choisir
Monsieur Philippe POIGNANT	représentant	ESPACE HABITAT CONSTRUCTION

ETAIT EXCUSÉE		
Madame Marie-Line PICHERY	représentant	CA Grand Paris Sud

ASSISTAIENT EGALEMENT		
Monsieur Maciré KOITA	représentant	Département
Madame Laetitia BOTTE,	Comptable de l'ADIL	
Madame Véronique CHAMOREAU,	Directrice de l'ADIL	

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Madame Céline IENZER, Assistante d'études et de communication à l'ADIL

24 personnes présentent ou représentées : le quorum de 12 (1/10ème) est atteint.

Lors de sa séance du 8 octobre 2021 ayant débuté à 14h20, l'Assemblée Générale de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de Seine-et-Marne réunie sous la vice-présidence de M. Philippe PELLUET, le quorum étant atteint, a délibéré et procédé à l'installation du nouveau président de l'ADIL.

Conformément au statut de l'association « *Sont membres de droit : Le président du conseil (départemental) ou un conseiller (départemental) chargé de le représenter, **président de droit de l'association*** ».
Par délibération en date du 15 juillet 2021, le Conseil Départemental a procédé à l'élection de son représentant au sein de l'ADIL en la personne de Monsieur Thierry CERRI.

M. PELLUET donne la parole à M. Thierry CERRI, conseiller départemental du canton de Serris.

M. Thierry CERRI se présente, félicite et remercie Mme Martine DUVERNOIS, ancienne présidente de l'ADIL 77 du travail accompli avec la directrice Mme Véronique CHAMOREAU et en particulier de l'effort accompli de redressement financier de l'association.

M. Thierry CERRI propose d'effectuer un tour de table et donne la parole à Mme Véronique CHAMOREAU qui présente l'ADIL, ses missions et services à l'aide d'un diaporama.

Elle précise qu'une nouvelle permanence sera tenue sur la commune d'OTHIS et qu'une discussion est ouverte pour le territoire de la Brie Nangissienne.

Parmi les missions spécifiques de l'ADIL, celle du DALO-DAHO voit son contrat arriver à son terme et il est proposé de répondre à l'appel d'offre qui sera certainement lancé courant du premier semestre 2022.

Plusieurs échanges ont eu lieu sur différents sujets d'actualités.

M. Thierry CERRI reprend la parole pour l'élection des membres du conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessous précise les sièges, pour l'heure, vacants par collège.

M. Thierry CERRI informe l'assemblée que M. Alain DEBEST représentant l'association Rebond 77 souhaite entrer au Conseil d'Administration au sein du Collège 2. Il invite celui-ci se présenter.

Les statuts de l'ADIL77 disposent à *l'article 9 que « chacun des collèges procède séparément à l'élection des membres de sa catégorie », l'article 13 desdits statuts dispose pour sa part que « Le conseil d'administration est composé de vingt-et-un à trente-six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale, […]. »*.

De fait, quatre membres présents du collège 2, dont deux détenteurs de pouvoirs ont reçu trois bulletins : OUI, NON et un blanc.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Collège 1 Offreur de biens et services	Collège 2 Représentants des usagers et des familles	Collège 3 Représentations institutionnelles
Action Logement	CNL	DDCS
CADAL	CGL	DDT
Epamarne / Epafrance	Familles Rurales	Département
FNAIM	Relais Jeunes	Union des Maires
Fédération du BTP	UDAF 77	CAF
Habitat 77	UFC Que Choisir	CA Grand Paris Sud
Meaux Habitat	siège vacant	CA Melun Val de Seine
siège vacant	siège vacant	CA Paris Vallée de la Marne
siège vacant	siège vacant	CA du Pays de Meaux
siège vacant	siège vacant	CA Moret Seine et Loing
siège vacant	siège vacant	SOLIHA
siège vacant	siège vacant	CA Val d'Europe Agglomération

Il est procédé au dépouillement immédiatement.

RESOLUTION :

6 votes POUR

La résolution est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés.

Plus personne ne demandant la parole, M. Thierry CERRI remercie les membres de l'ADIL de leur participation et lève la séance à 15h10.

Un moment convivial de remerciement est proposé, à l'issue duquel le Conseil d'Administration se réunira pour procéder avant à l'élection des membres du bureau.

Le Président
Thierry CERRI

La Directrice
Véronique CHAMOREAU

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

ADIL 77

Tél. : 01 60 25 11 81

Email : info@adil77.org

www.adil77.org

https://www.facebook.com/adilseineetmarne/

https://www.linkedin.com/company/adil77

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-142-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022